

Université de Lille

Faculté des Humanités

Département Histoire de l'art et Archéologie

Master 2 Histoire de l'art – Parcours Patrimoine et musées

Année universitaire 2023-2024

**Etude des édifices religieux d'intérêt patrimonial, non protégés au titre
des monuments historiques en Pays de la Loire (XIXe-XXe siècles) :**
*amorce du cheminement vers la protection au sein de la Conservation
régionale des monuments historiques*

Volume I

Mémoire de stage présenté par **Axel CHOPIN**

Présenté et soutenu publiquement le 10 septembre 2024

Sous la direction de M. Bertrand COSNET, Maître de conférences en histoire, civilisation,
archéologie et art des mondes anciens et médiévaux

Mme Solen PERON-BIENVENU, Chargée d'études documentaires principale, chargée de la
protection au titre des monuments historiques D.R.A.C Pays de la Loire

Remerciements

Je tiens à remercier mon directeur de mémoire, M. Bertrand Cosnet. Dans la longue élaboration de ce mémoire, un accompagnement et des conseils pertinents. Ainsi qu'un aiguillage initial et une liberté d'exécution, favorable à la présente recherche.

J'adresse également, ma profonde reconnaissance à l'ensemble du personnel de la CRMH Pays de la Loire. Pour leur bienveillance, cet accueil et ce climat général propice à une bonne entente au sein du service. Pour les multiples activités, tournées, temps d'accompagnement et tâches diverses proposés aux stagiaires. Une proximité de tous les instants, propice aux échanges constructifs et à instaurer une dynamique de travail efficace. Avec une attention particulière pour la cellule protection, écosystème en définitive extrêmement stimulant. Également, une pensée pour Florent DUBILLOT - géomaticien au sein de la D.R.A.C Pays de la Loire – pour sa patience et son accompagnement dans le cadre de la réalisation d'une série de 17 cartes liées aux corpus suivants et Claire GURVIL – archiviste diocésaine - pour ces conseils et son implication durant les nombreux temps de travail au sein de l'évêché de Nantes.

Je tiens également à remercier les différents CAO et CDAO des 5 départements composant la région Pays de la Loire, pour leur accompagnement et la grande connaissance du territoire qu'ils ont su mettre en exergue au profit de ma propre expérience de stage, associée au présent mémoire.

J'adresse surtout ma profonde reconnaissance à Solen PERON-BIENVENU, chargée de protection des monuments historiques, qui m'a permis d'évoluer sereinement dans ce nouvel environnement. Pour ce lien affectif fort, ces conseils et cette écoute soutenue tout au long de ces 5 mois de stage.

Enfin, un remerciement pour mes différents condisciples, stagiaires à mes côtés mais également compagnons de route de travail.

Siglaison

CNRTL : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales.

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles.

MH : Monument historique (sens juridique).

IMH : Inscription au titre des monuments historiques.

CMH : Classement au titre des monuments historiques.

CRMH : Conservation régionale des monuments historiques.

PDLL : Pays de la Loire.

CAOA : Conservateur des antiquités et objets d'art.

CDAOA : Conservateur délégué des antiquités et objets d'art.

UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

UE : Unité d'enseignement.

ACR : Labellisation « Architecture contemporaine remarquable ».

CRPA : Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

CRPS : Commission régionale du patrimoine et des sites (remplacement en 2016, loi LCAP).

CAUE : Conseil Architecture Urbanisme Environnement.

INP : Institut national du patrimoine.

ND : Notre-Dame.

SOMMAIRE

Remerciements	2
Siglaison.....	3
Introduction	6
« Point des connaissances »	8
Partie I) Présentation générale.....	11
IA – Historique des monuments historiques – Constitution des DRAC	11
Chronologie synthétique de la composante MH en France	13
IB - La CRMH des Pays de la Loire – cellule protection et missions afférentes	14
IC - Cadre juridique : classement et inscription au titre MH – Labellisation ACR.....	16
Les biens immeubles inscrits	17
Les biens immeubles classés.....	18
La labellisation ACR (anciennement patrimoine du XXe siècle).....	19
ID – Remise en situation : la circulaire ministérielle du 4 août 2023 et le patrimoine concerné	20
Circulaire ministérielle du 4 août 2023.....	20
Le patrimoine religieux français des XIXe et XXe siècles (cadre général).....	22
Partie II) Méthodologie adoptée	26
IIA - Contextualisation et objectifs de l'étude	26
Constat associé à la protection du patrimoine religieux du XIXe siècle	27
Démolition des édifices religieux construits au XIXe siècle et dispositifs mis en place par les collectivités territoriales	27
IIB - XIXe siècle : Contextualisation de la construction religieuse sous le Concordat.....	29
Pourquoi tant de constructions au XIXe siècle ?	32
XIXe siècle et complexité des programmes.....	36
La personnalité des architectes	36
L'ameublement des édifices	38
IIC - XXe : Modernisme architectural et nouvelles attentes.....	40
Vers une nouvelle politique architecturale	43
IID - Outils utilisés et recueil de données	47
Dispositifs mis en place :	47
Les critères.....	50
Mise en place de l'Inventaire global/recensement :	51
IIIE - Relations horizontales et organismes de travail associés à la présente recherche	52
Des acteurs divers	52
La composante archivistique.....	53
Les tournées	55
Partie III) Production et résultats.....	57
IIIA – Le patrimoine religieux du XIXe siècle	57
<i>Autres cultes et éléments périphériques.....</i>	<i>57</i>
Continuité et analyse pratique en lien avec les données produites	59
Classification et caractérisation des édifices religieux non protégés construits au XIXe siècle... ..	60
Edifices religieux XIXe protégés au titre MH en Pays de la Loire	60
Edifices religieux nouvellement identifiés (XIXe)	62
Fiches techniques détails XIXe.....	64
Mes conclusions.....	65
IIIB – Le patrimoine religieux du XXe siècle	66
Retour critique	68
Mes conclusions.....	72
IIIC - Mise en perspective avec la politique menée à la CRMH Bretagne.....	73
Axes de réflexions et mises en œuvre à définir : quels enjeux et méthodes d'action	74

Conclusion.....	79
Bibliographie.....	81

Introduction

« Durant l’automne, je suis revenu, plusieurs fois, auprès de cette beauté qui va mourir. Quand ce pays solitaire est noyé sous des nuances de tourterelle, c’est une féerie qu’un rayon de soleil d’octobre illuminant soudain les vergers et les herbages. J’aime la paix, le silence, la tristesse de ce village, où bruissent les noyers sous le vent. Je puis prier les images de son église. Il n’est pas nécessaire de posséder une foi parfaite pour prendre un plaisir de vénération devant l’image sereine de la foi »¹.

En guise de prélude, il m’a semblé élémentaire d’expliquer les motivations et attendus ayant amené à la constitution de ce mémoire universitaire. Dans le cadre de la clôture de notre cursus universitaire, nous sommes amenés à rédiger un mémoire en corrélation avec une pratique de stage, allant de 4 à 6 mois, dans le domaine culturel. A cet effet, j’ai eu la chance de pouvoir intégrer les équipes du service régional des monuments historiques de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, à compter du 2 avril 2024, et ce, jusqu’au 31 août 2024. Il m’a été demandé d’effectuer des missions d’inventaire et de recensement du patrimoine religieux non protégé au titre MH, construit à l’âge contemporain (XIXe siècle : 1801-1905 et XXe siècle : 1905-1974²). Egalement, des missions aux côtés de ma tutrice Solen PERON-BIENVENU, chargée de la protection des monuments historiques, dans l’examen de biens culturels inscrits ou non-inscrits. Un examen qui se mène dans une optique d’apports de nouvelles propositions d’inscription ou de classement de ces mêmes biens et qui actualise les campagnes patrimoniales précédemment menées. La DRAC des Pays de la Loire fait figure d’exemple national quant à sa prise de position vis-à-vis de son patrimoine religieux construit au XIXe siècle. Des actions de recensement et de protection furent menées dès les années 2000 sur l’ensemble du territoire régional. La conservatrice régionale en chef des monuments historiques, Valérie GAUDARD, comptait donc avancer de manière pérenne, dans les pas de la circulaire ministérielle du 4 août 2023, en démarrant également un premier travail sur le corpus religieux, cette fois-ci construit entre 1905 et 1974.

Un sujet sensible et clivant et qui est lié aux démolitions/désaffectations d’églises, sur le territoire français, avec des citoyens pris dans affect malgré un recul perceptible de la pratique religieuse. Des articles naissent et des associations, critiques s’insurgent. L’avenir de ces églises

¹ BARRES Maurice, *La grande pitié des églises de France*, Paris, Librairie PLON (Ed. Définitive), 1925, p. 5.

² Recul nécessaire pour apprécier une éventuelle protection MH (hors exceptions).

du XIXe siècle surtout, mais aussi du XXe siècle³ nous questionnent⁴. Enfin, il est important de penser qu'il n'est pas de protection, de valorisation sans étude de ce même patrimoine. Malgré des lacunes avouées, le travail suivant s'affirme comme un préalable à l'itinéraire de la protection au titre MH. Voici le plan que j'ai pu constituer dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, avec une problématique comme suit :

Cette série de questionnements nous amène donc à nous demander, comment s'organise la stratégie de renseignement de la CRMH des Pays de la Loire, en vue d'une protection optimale et étendue du patrimoine religieux (XIXe-XXe siècles) ? Prisme de la circulaire ministérielle du 4 août 2023.

Après avoir installé un cadre historiographique actualisé de la question MH, ainsi que des différents patrimoines concernés dans cette présentation scientifique, nous présenterons un historique préalable de la notion fondatrice des MH et de leur installation dans le paysage et les mentalités à partir du XIXe siècle. Après cela, nous détaillerons les différentes composantes actuelles liées à cette question de la protection du patrimoine de l'Etat en France, à savoir les D.R.A.C et plus particulièrement le service dédié : la Conservation régionale des Monuments Historiques. Avant de nous pencher plus en profondeur sur la cellule dédiée à la problématique des nouvelles protections, en lien avec ce temps de stage et les variables/variantes juridiques de protection, qui font poids.

La deuxième partie, quant à elle, présentera le cadre de travail et la méthodologie mise en place dans le cadre de ce stage. Après avoir remis en contexte les demandes initiales provenant du ministère, une remise en perspective du contexte patrimonial des dernières années sous le prisme de l'architecture dite « religieuse » et les problématiques qui lui sont concomitantes.

La dernière partie traitera des observations menées lors de cette étude globale. Par le versant analytique, nous tenterons d'exposer les différents résultats obtenus et axes de réflexion à défricher, tout en posant un regard critique à l'endroit de la présente étude menée.

³ Une question qui fait moins de bruit mais qui doit être interrogée pour des édifices d'intérêt patrimonial. Comme nous le verrons, ceux-ci subissent également les affres de la désaffectation paroissiale.

⁴ Il faut avoir à l'esprit que la question des états d'âme vis-à-vis de la démolition d'un patrimoine séculaire n'a pas toujours été nôtres, avec un XIXe qui « fit souvent table rase du patrimoine religieux ». KEROUANTON Jean-Louis, « Faut-il démolir les églises ? », *Revue 303*, arts, recherches et créations, n° 100, janvier. 2008, p. 72.

« Point des connaissances »

Nous allons, dans une visée synthétique, tenter de scinder les grands moments et prises de conscience associés, dans un premier temps au patrimoine religieux du XIXe siècle (1801-1905) puis du XXe siècle (post 1905).

Pour le XIXe siècle, cela peut se traduire en un découpage en 6 grands jalons. Au départ, et ce tout au long d'une grande première moitié du XXe siècle, se développe un certain mépris pour les constructions de cette période, avant que l'on en vienne finalement à s'intéresser à quelques édifices de manière exceptionnelle. Puis, s'opère un véritable basculement à partir des années 1970 notamment grâce à des acteurs comme Bruno FOUCART⁵. De premières protections à caractère sporadique et informel en découlent et sont soutenues par le ministère de la Culture à partir d'octobre 1974. Rappelons qu'en 1974 seulement 200 des 30 000 édifices protégés MH étaient postérieurs à 1800⁶ (0,7 %). Notion d'urgence et propositions d'édifices emblématiques de nos régions, menacés parfois de démolition avec un retour des DRAC et sous-préfets⁷

Arrivent enfin les premières campagnes de protection thématiques (PDLL églises néoclassiques dans les années 1980). Puis un élan de protection qui vient à se concrétiser dans les années 2000, dans le prolongement des nombreuses études de Jean-Michel LENIAUD menées à partir des années 1980 et liées à l'écosystème religieux constructif du XIXe siècle⁸ (versant du droit et de l'architecture). De nouveaux éléments de recherche qui vont permettre une meilleure connaissance de la période et de ces différents contextes « constructifs »⁹. Des campagnes de protection au titre des MH qui ne vont pas être soutenues dans l'entière des DRAC (au moins à des échelons départementaux). Ensuite, les années 2000 voient surgir les premières démolitions d'églises construites au cours du Concordat, arrivées à bout de souffle. Des événements vont trouver un premier écho et entraîner un premier retentissement sociétal. Des débats apparaissent au sein du clergé, des communes propriétaires et l'Etat régalien : quel avenir pour ce parc immense et difficilement gérable ? (Question de la désaffectation de ces

⁵ Voir FOUCART Bruno, « Comment peut-on aimer une église du XIXe siècle ou de la réhabilitation du pastiche », dans Monuments historiques, n°1, 1974, pp 64-71.

⁶ Conférence de presse de Michel Guy (procès-verbal), secrétaire d'Etat à la culture, 1^{er} octobre 1974.

⁷ Pour la région Pays de la Loire : églises Saint-Nicolas et Notre-Dame de Bon Port à Nantes.

⁸ En 1980 : « Jean-Baptiste Lassus, 1807-1857 ou le Temps retrouvé des cathédrales » ; 1988 : « L'administration des cultes pendant la période concordataire » puis en 1993 : « Les cathédrales au XIXe siècle ».

⁹ Véritable réhabilitation de l'architecte emblématique Eugène Viollet-le-Duc à partir des années 1960.

édifices). Une série d'éléments qui débouchent sur les attendus actuels portés par le président de la République et le ministère de la Culture, pour une meilleure connaissance de ce patrimoine, en vue d'une valorisation patrimoniale et le cas échéant, de nouvelles protections au titre MH.

En définitive, on assiste à un regain d'intérêt plus contemporain pour le patrimoine religieux du XIXe siècle, fin d'un désamour hâtif pour ces constructions à la diversité de styles et de matériaux. Dédaigné par les commentateurs/visiteurs des années 1980 leur préférant d'autres pans de l'histoire de l'art : liés aux périodes anciennes qui justifieraient leur intérêt par l'affaire du temps ou « l'ultra contemporain » par son caractère subversif¹⁰. Une division jusque dans les années 1970, assez parcellaire de ce siècle si abondant en constructions et courants divers, entre un néoclassicisme rayonnant dans la première moitié du XIXe siècle et précédant un néogothique, pastiche d'une époque révolue. Avant de présenter l'architecture éclectique comme une sorte d'agrégat et « notion longtemps restée quelque peu fourre-tout »¹¹. Une incompréhension qui s'étend également sur l'image « dogmatique¹² » des architectes de cette époque, démunis, limités et serviles aux volontés doctrinaires d'un conseil des bâtiments civils restrictif et omnipotent. On remarque dorénavant que les possibilités stylistiques étaient plus larges que cela et que le carcan administratif pouvait parfois être bravé¹³. Des édifices religieux du XIXe siècle, comme témoin de l'art des siècles passés, qui ne sont plus ignorés par l'administration des MH comme on n'a pu lui en faire grief. Le premier édifice religieux du XIXe siècle, protégé au titre des MH en région Pays de la Loire étant l'église Notre-Dame de Bon Port et ce en date de 1975¹⁴. Avec un intérêt très tôt, au sein de notre corpus ligérien, pour l'église Saint-Nicolas de Nantes qui « focalise (au côté de Sainte Clotilde de Paris) l'attention générale, lors de son érection¹⁵.

¹⁰ BERCE Françoise, *Des monuments historiques au patrimoine du 18^{ème} siècle à nos jours : Ou les égarements du cœur et de l'esprit*, Paris, Flammarion, 2000, p. 35.

¹¹ FOUCART Bruno et HAMON Françoise (dir.), *L'architecture religieuse au XIXe siècle. Entre éclectisme et rationalisme*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2006, p. 295.

¹² *Ibid.*, p. 10.

¹³ Nombreux exemples d'édifices religieux XIXe protégés au titre MH aux caractéristiques et ornements propres, couplés à un geste architectural bien accompli.

¹⁴ Suivront les églises Saint-Louis de la Roche-sur-Yon et Saint-Nicolas de Nantes (IMH 1985 puis CMH 1986). Première église XIXe protégée au titre MH : église Saint-Vincent de Paul de Paris ? (IMH 1944).

¹⁵ ERLANDE-BRANDEBOURG Alain, *Qu'est-ce qu'une église ?*, Paris, Gallimard, 2010, pp. 312-313.

Quant au XXe siècle, la compréhension et la conservation des édifices d'architecture moderne au titre MH, se font entendre dès les années 1960, par le biais d'André Malraux¹⁶. Le patrimoine religieux du XXe siècle bénéficie de l'intérêt soulevé par les formes et les styles, sous l'angle d'une mode de la modernité¹⁷, concomitamment aux premiers intérêts liés au XIXe siècle dans ces mêmes années¹⁸.

Dès 1961, les édifices de caractère remarquable et issus de la production d'architectes de renom tels que LE CORBUSIER ou les frères PERRET ne tardent pas à entrer dans le giron des MH¹⁹. Suivent ensuite les œuvres architecturales dites « d'art totale » incluant la participation d'artistes de renom²⁰. A partir de 1974, la campagne de prospection puis de protection au titre MH portée par Michel GUY, inclut également le patrimoine du XXe siècle, notamment du début du siècle et de l'entre-deux-guerres. Ces protections vont aller en s'accroissant avec la déconcentration des procédures d'inscriptions à l'inventaire supplémentaires des MH en 1984 et la création des commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (CO.RE.PHAE), véritable bouleversement administratif entraînant un nouveau tropisme échelonné localement, pour les nouvelles protections MH. Malgré tout, jusque dans les années 1990, le XXe siècle reste une époque encore peu étudiée²¹. Suivent des campagnes patrimoniales dans d'anciennes régions au bâti intrinsèquement moderne : Picardie, Haute-Normandie et Nord-Pas-de-Calais notamment mais aussi l'Ile de France. D'autres régions plus en retard, font dès à présent montre d'une prise de position vis-à-vis de ce patrimoine religieux construit au XXe siècle, comme les Pays de la Loire²².

¹⁶ Première grande campagne thématique nationale.

¹⁷ Consécration de la figure de l'ingénieur sur l'architecte, comme acteur de ce renouveau.

¹⁸ Peut-on parler d'un mouvement de régression, aujourd'hui, quand il est demandé aux CRMH de s'astreindre à un recul historique de 50 ans *à posteriori* de la construction d'un édifice ?

¹⁹ La chapelle Notre-Dame du Haut de Ronchamp, l'église Notre-Dame de la Consolation du Raincy et l'église Saint-Joseph du Havre notamment.

²⁰ L'église Notre-Dame-de-Toute-Grâce du plateau d'Assy, la chapelle Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus d'Hem et la chapelle du Rosaire à Vence.

²¹ Multiplicité des études patrimoniales sur le corpus religieux français, construit au XXe siècle, à partir des années 2000 (à Paris notamment).

²² Seulement 4 protections au titre MH d'édifices religieux construits au XXe siècle, en 2024, pour la région des Pays de la Loire.

Partie I) Présentation générale

IA – Historique des monuments historiques – Constitution des DRAC

*A-t-on le droit de répondre à la vieille dame lorraine qui déplore la vente de l'église où l'on sonnait les heures (...) de sa vie modeste : « Cette église n'offrait aucun intérêt artistique ou historique. On ne pouvait la classer. Mais voyez, à Béziers s'élève une fort belle église, nul ne pourra la vendre, car elle est inscrite désormais comme **monument** historique »²³.*

Il est important, avant d'explorer la thématique relative à la protection du patrimoine religieux, de préciser le cadre qui l'englobe. Cela commence par une précision de la construction historique de la notion de « monument » et des premières mesures qui ont pu en découler.

L'étymologie du mot monument, selon le CNRTL, provient du latin *monumentum* (au sens de *monere* signifiant « faire penser, faire se souvenir ») « tout ce qui rappelle le souvenir, spécialement le souvenir d'un mort : monument commémoratif, monument funéraire, tombeau, monument écrit ; marque, signe de reconnaissance »²⁴. S'établit également, toujours en latin une éventuelle confusion avec *munimentum* à savoir le « rempart, protection ». Plus ensuite se met en place des caractéristiques plus « parlantes » comme « ouvrage d'architecture ou de sculpture qui transmet un souvenir à la postérité (1636) ». On note étymologiquement, cette double caractéristique du souvenir, de la postérité associée à une construction factuelle, faite de matériaux organiques, et qui visent à conserver des éléments du passé des hommes.

En termes de définition, les occurrences sont multiples. Toujours, au regard du CNRTL, une première définition consolide les éléments étymologiques susmentionnés, définissant le monument comme « ouvrage d'architecture ou de sculpture édifié pour transmettre à la postérité le souvenir d'une personne ou d'un évènement ». Plus loin, s'éloignant de la composante funéraire d'une personne, est indiqué par analogie « un objet qui atteste l'existence, la réalité de quelque chose et qui peut servir de témoignage ». Cette notion de témoignage d'une certaine réalité à une époque donnée à son importance et nous offre une première évolution vers ce que l'on entend actuellement comme *monument historique*. Pour continuer dans cette voie,

²³ BARRES Maurice, *Cahiers*, tome 8, 1910, p. 33, cité par, Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, « Monument ».

²⁴ *Ibid.*

est amené une première définition telle qu'elle est communément entendue par la société en tant « qu'édifice imposant par sa taille et remarquable par son intérêt historique ou esthétique, par sa valeur religieuse ou symbolique ». On constate ici, un premier marqueur du caractère de masse, d'ampleur, de grandeur de l'objet en question, aussi « une œuvre artistique, littéraire ou scientifique imposante par ses dimensions, ses qualités » associé à une valeur historique/esthétique indissociables et obligatoires pour lui reconnaître son caractère de monument.

Françoise BERCE insiste sur cette importance du monument dans l'histoire des civilisations : « l'ancienneté, valeur indissociable de la noblesse, ne se prouve pas seulement par les textes, manuscrits, d'autres témoignages pouvaient y concourir : “les monuments de l'histoire”, le premier sens de monument étant celui de souvenir, témoin, de document. »²⁵.

C'est à la fin du XVIII^e siècle que le terme « monument » est progressivement utilisé pour décrire et présenter l'architecture²⁶. Le basculement révolutionnaire, vient progressivement « énoncer et revendiquer la notion d'intérêt public et collectif en faveur de monuments et d'objets anciens »²⁷. Sous l'Ancien Régime, les biens quel qu'en soit, leur valeur (sur un plan large) ou intérêt artistique, reste la propriété en premier lieu du propriétaire, qui est libre d'en faire ce qu'il désire (fonte, revente ou autre usage). Néanmoins, dès l'avènement de la Commission des Arts et dans les pas de l'aliénation des biens du Clergé le 23 octobre 1790 (puis les biens des émigrés et de la Royauté après le 10 août 1792), il est décidé d'opérer une première sélection, une « retenue » de biens tant à caractère mobilier qu'immobilier qui présenterait un intérêt au point de vue de l'histoire ou de l'art et donc indispensables à conserver – dorénavant - à des fins éducatives et de sensibilisation. Comme le rappelle Françoise BERCE, c'est aspect de mutation de la valeur du bien et son ambition, est fondatrice de la notion de « monuments historiques et constitue une réelle nouveauté²⁸.

Tout cela, nous amène vers la définition finale du monument historique en tant que « Monument, partie de monument ou objet mobilier, appartenant à l'Etat, à une collectivité ou à un particulier, qui fait l'objet d'un classement par l'administration des Beaux-Arts et d'une protection en raison de son intérêt historique, artistique ». On note ici la notion de propriété de

²⁵ BERCE Françoise, *Des monuments historiques au patrimoine du 18^{ème} siècle à nos jours*, op cit., p. 12.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*, p. 11.

²⁸ *Ibid.*, p. 17.

l'Etat, fondamentale et indissociable du contexte de création du service des monuments historiques.

Chronologie synthétique de la composante MH en France

Entre 1830 et 1930, la politique du patrimoine en France se structure progressivement. En 1830, un poste d'inspecteur général des monuments historiques est créé, confié à Prosper Mérimée en 1834 (succédant à Ludovic VITET), qui fonde la Commission des monuments historiques en 1837. Cette commission recense, classe et répartit les fonds pour la sauvegarde des monuments. En 1840, une première liste de 934 édifices est publiée. La loi de 1887 donne une portée juridique au classement des monuments. La loi du 13 décembre 1913 permet, pour des édifices menacés notamment, de les classer pour une durée d'un an (moratoire). Cette première décision doit ensuite faire l'objet d'un arrêté d'inscription, voire de classement, venant entériner la protection²⁹. En 1914, la Caisse nationale des monuments historiques est créée, rebaptisée Centre des monuments nationaux en 2000. Enfin, en 1927, un autre niveau de protection est instauré avec l'inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (avec l'idée initiale d'une instance préalable à la procédure de classement).

Depuis 1930, la protection du patrimoine en France s'est élargie. La loi de 1930 protège les monuments naturels et leurs abords, tandis que la loi de 1943 instaure un périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques, limitant les nouvelles constructions. La loi Malraux de 1962 introduit les secteurs sauvegardés pour préserver des ensembles urbains cohérents, qui deviennent en 2016 les "sites patrimoniaux remarquables". À partir des années 1970, la protection s'étend à des biens divers comme les jardins, le patrimoine industriel et scientifique. En 2004, l'Inventaire - service de recherche de l'inventaire fondé en 1964 - est transféré aux régions (Inventaire général du patrimoine) et certaines collectivités peuvent devenir propriétaires de monuments historiques. Enfin, la loi de 2016 modernise la protection du patrimoine.

Dans le budget 2024 du ministère de la Culture, les crédits alloués à la préservation des monuments historiques progressent de 40 millions d'euros pour atteindre 507 millions d'euros.

²⁹ Le conseil d'État peut également prononcer un classement d'office (moins répandu).

En définitive, il convient bien de comprendre que les MH sont avant tout une construction historique qui se déploie en suite de la notion initiale de monument qui s'impose par elle-même (rapport au temps et à la mémoire).

IB - La CRMH des Pays de la Loire – cellule protection et missions afférentes

Le ministère des Affaires culturelles, créé en 1959 par Charles de Gaulle (avec un premier chef d'orchestre en la figure d'André Malraux) était auparavant une direction du ministère en charge de l'instruction publique³⁰. Il se compose d'une administration centrale et de services déconcentrés. L'administration centrale inclut un secrétariat général, la Direction générale des patrimoines et de l'architecture, qui regroupe les services de l'architecture, des musées de France, des archives et du patrimoine. D'autres directions concernent la création artistique et la langue française. Les services déconcentrés, notamment les DRAC, présents dans chaque région sous l'autorité du préfet, mettent en œuvre la politique culturelle de l'État, couvrant divers domaines comme le patrimoine, l'architecture, la création artistique, et la promotion de la culture³¹.

Il est nécessaire, pour replacer au mieux les missions afférentes à la D.R.A.C des Pays de la Loire, de penser celle-ci en lien avec son contexte socioculturel, économique et humain. En s'attachant au bilan d'activités annuel publié par la D.R.A.C le 9 janvier 2023³², on constate que la région compte 3,8 millions d'habitants, répartie sur 5 départements : la Loire-Atlantique (44), le Maine-et-Loire (49), la Mayenne (53), la Sarthe (72) et la Vendée (85). La région englobe une superficie totale de 31 100 km² avec pas moins de 1238 communes. C'est une région avec un réseau urbain équilibré. Son budget total était de 50 millions d'euros en 2022 (18 millions d'euros pour le patrimoine dont 15 millions d'euros pour le patrimoine monumental). La CRMH des PDLL fait état de 103 mesures de protection immobilière entre 2013 et 2023 avec une prépondérance du patrimoine à caractère religieux (similitude avec les

³⁰ Aujourd'hui le ministère de la Culture.

³¹ Création de la DRAC des Pays de la Loire en 1977.

³² Bilan d'activités D.R.A.C des Pays de la Loire 2022.

protections bretonnes)³³. Actuellement, la région Pays de la Loire se présente comme la région métropolitaine (hors Corse), avec le moins de protections immobilières au titre MH³⁴.

Sur le versant culturel, on observe que la région comporte 12 territoires conventionnés « art et histoire » ainsi qu'environ 3500 sites, lieux et équipements culturels, soit 5% de l'ensemble de l'offre culturelle du territoire. Au sein de cet ensemble, 2161 monuments historiques sont protégés au titre des monuments historiques (plus de 600 classés et plus de 1500 inscrits), 47 édifices possèdent le label architecture contemporaine remarquable³⁵. Enfin, c'est un peu plus de 16 000 objets mobiliers qui sont protégés au titre MH en 2022³⁶.

La CRMH des PDLL se compose d'une quinzaine de personnes aux missions bien identifiées. Ce service est placé sous l'autorité de Valérie GAUDARD, conservatrice générale du patrimoine, conservatrice régionale des MH. Il se découpe en deux cellules bien distinctes. Une première composée des personnels scientifiques et techniques (travaux-marchés) à savoir les techniciens et ingénieurs des services culturels et du patrimoine, comme noyau central du service. Viennent ensuite les gestionnaires administratifs composés d'assistant.e.s et attaché.e.s administratifs. Enfin, la cellule protection composée cette fois-ci, pour la CRMH PDLL, de 3 personnes : 2 chargées de protection des monuments historiques et une assistante administrative. Cette cellule protection exerce une mission scientifique et administrative en assurant la « naissance administrative »³⁷ d'un édifice. Concomitamment à des missions de recherche, de terrain et d'approfondissement en archives, en vue de modifier certains arrêtés défaillants, instruire de nouveaux dossiers de protection ou encore aiguiller des propriétaires dans le cheminement vers la protection MH et alternatives existantes. C'est aussi la première ligne de la protection, avec une insistance sur le versant du contact avec ces mêmes propriétaires, partie prenante d'une mesure pérenne de protection au titre MH. Enfin, le service

³³ PERON-BIENVENU Solen, « La protection des immeubles au titre des monuments historiques en Loire-Atlantique (2013-2023) : rétrospective et perspectives », dans, Guérande et la presqu'île de l'eau : Actes du congrès de Guérande, 7-9 septembre 2023. Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, tome CII, 2024.

³⁴ La région Pays de la Loire n'est pas une région fusionnée et fait finalement montre – sous le prisme quantitatif départemental – d'une différence moindre face à ces consœurs françaises (moyenne PDLL : 432 immeubles protégés/département ; moyenne française : 455 immeubles protégés/département).

³⁵ Juillet 2024 (POP).

³⁶ A l'échelon national, on recense en 2022, plus de 46 000 biens immobiliers protégés au titre MH³⁶. Ministère de la Culture, data.gouv entrée « Monuments historiques ».

³⁷ Formule de PERON-BIENVENU Solen.

est composé de deux conservateurs du patrimoine qui travaillent de manière transversale avec l'entière des acteurs internes³⁸.

Les CRMH font face à une évolution de leur pratique. Il n'y a plus véritablement d'évidence patrimoniale ou celles-ci se font plus rares. Chaque dossier de protection doit-être mûrement préparé, réfléchi et chaque édifice ou objet, totalement circonscrit. Tout cela s'associe enfin à un parc protégé qui, de surcroît, reste substantiel et questionne certaines autorités quant à la nécessité de continuer à l'étoffer davantage. Le ou la CRMH et les personnels associés, travaillent tous d'une seule voie et dans une logique commune pour remplir la mission régaliennne de conservation du patrimoine. En regard du droit comme nous allons le voir dès à présent.

IC - Cadre juridique : classement et inscription au titre MH – Labellisation ACR

La CRMH se base sur le droit français pour effectuer ces différentes missions régaliennes. Les règles du droit sont des règles « avec contraintes ». En premier lieu, il s'avère important de citer l'article suivant : Article L1 du Code du patrimoine : « Le patrimoine s'entend au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers relevant de la propriété privée ou publique, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique... », comme prérequis indispensable à la logique de protection au titre MH.

Comme le rappelle Solen PERON-BIENVENU, la protection au titre des monuments historiques « est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte. S'ajoute à cela, une prise en compte « des réalités économiques et politiques, paysagères et urbaines, climatiques et environnementales »³⁹ liées à l'édifice pour motiver la mise en place d'une mesure de protection. *De facto*, afin d'en assurer la conservation,

³⁸ 5 maîtres mots : protection – autorisation – contrôle – restauration et enfin « valorisation » (plutôt dorénavant du ressort de l'Inventaire général du patrimoine culturel).

³⁹ *Ibid.*, p. 469.

la restauration et la mise en valeur, un immeuble ou un objet mobilier peuvent être protégés au titre des monuments historiques.⁴⁰ On doit savoir si c'est un bien immeuble ou meuble car les règles changent et il est donc nécessaire de connaître sa nature exacte.

Le code du patrimoine distingue les règles pour les biens meubles ou immeubles. Il y a deux niveaux de protection en application du code du patrimoine : les biens inscrits et non-inscrits. L'inscription constitue le premier niveau de protection, le classement le plus élevé. Au vu de sa rareté, le propriétaire de l'objet a la responsabilité de la conservation dudit objet. En cas de vente, un propriétaire privé a obligation de faire connaître au nouvel acquéreur l'existence du classement ou de l'inscription.

La procédure d'inscription passe par le préfet de la région qui prend la décision après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Une inscription n'est pas définitive, la radiation prendra la même forme que l'inscription⁴¹. En dehors des travaux d'entretien, le bien culturel inscrit ne peut faire l'objet de travaux sans déclaration préalable. Cela se déroule sous le contrôle scientifique et technique des services de l'état. Enfin, les déplacements sont soumis à une déclaration préalable et peuvent avoir lieu avec l'assistance technique des services de l'état.

Les biens immeubles inscrits

Les biens immeubles, tout comme les biens meubles, possèdent deux niveaux de protection. Ces niveaux de protection doivent être justifiés par un intérêt historique et ou artistique. Il y a en France plus de 40 000 immeubles protégés au titre MH en 2023. Un même immeuble peut être protégé selon les deux types de protection ou peut être protégés totalement ou partiellement.

La procédure d'inscription peut émaner du propriétaire, d'une personne d'intérêt, des services de la DRAC ou du ministre de la Culture. La décision d'inscription est prise au niveau régional et doit prendre au préalable avis de la commission du patrimoine et de l'architecture. Pour la protection, voir l'article L621-27 du code du Patrimoine. L'inscription impose l'obligation de

⁴⁰ Ministère de la Culture, rubrique « Protection au titre des Monuments historiques ».

⁴¹ C'est une situation exceptionnelle (fait de guerre ou disparition totale), une mesure d'inscription ou de classement étant pérenne.

ne modifier aucunement le bien présenté, sans avoir 4 mois auparavant l'aval de l'autorité administrative. Le propriétaire a une très grande responsabilité et reste le garant de la conservation du bien. En cas de vente, il doit faire connaître l'inscription. Il doit également informer la DRAC concernant d'éventuels travaux qui sont ensuite effectués sous l'égide des services scientifiques et techniques de l'Etat. La maîtrise d'œuvre doit être confiée à un architecte du patrimoine. Solen Péron-Bienvenu résume assez synthétiquement le processus, comme suit : « Il incombe à la commission compétente, actuellement dénommée commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), d'émettre un avis sur les dossiers qui lui sont présentés, à charge pour elle de s'exprimer sur l'éligibilité des édifices : les avis défavorables émis en séance plénière, la plupart du temps après un premier examen par la délégation permanente pour estimer la recevabilité des demandes, excèdent le tiers des dossiers présentés, car, si tout monument est patrimonial, tout patrimoine n'est pas monumental⁴² ».

Les biens immeubles classés

Voir ART L621-9. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé ni faire l'objet d'un travail de restauration ou de modifications quelconque sans l'autorisation de l'autorité administrative.

Dans le cadre d'une procédure de classement, la décision est cette fois-ci prise au niveau national. Le classement émane du ministre de la Culture après avis de la commission du patrimoine et de l'architecture, précédé du vœu de classement. Si le propriétaire émet un désaccord, le classement peut se faire par le biais du conseil d'Etat. Concernant les procédures de travaux, il en ressort des différences notables. La maîtrise d'œuvre est confiée à des entreprises spécialisées. Pour les immeubles appartenant à l'Etat, celle-ci est confiée à l'architecte des bâtiments de France. Ceux n'appartenant pas à l'Etat, sont confiés à un architecte titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture : mention architecture et patrimoine. Concernant les travaux de restauration, si le bien immobilier appartient à l'Etat, l'architecte des monuments historiques est en charge. Si l'immeuble n'appartient pas à l'Etat, cela revient à un architecte présentant une qualification équivalente.

⁴² PERON-BIENVENU Solen, « La protection des immeubles », *op cit.*, p. 468.

Pour ce qui a trait au patrimoine religieux, il existe des biens affectés : **les immeubles par nature** (incorporés à l'édifice lui-même : chapiteaux, vitraux, bas-reliefs ; quand une église est classée, tout ce qui est immeuble par nature est immédiatement classé.

Il existe aussi **les immeubles par destination** : ils sont affectés au culte également mais ne seront pas immédiatement classés si l'église est classée (statues dans des niches prévues, statues sur un piédestal, tombe, mausolée, chaire à prêcher, stalles, tableaux, autels en principe car non intégrés dans la structure même de l'édifice) On les classe séparément de l'immeuble lui-même⁴³. Ensuite **les biens meubles** et dans le cas des églises paroissiales, tout ce qui se trouvait dans l'église en 1905, fait partie du domaine public de la commune, objet de valeur ou non. Tout ce qui se trouvait dans l'église en 1905, doit y rester. Il peut tout de même y avoir la possibilité de faire sortir des objets protégés de l'église (nécessité de conservation ou autre). Terminons sur le dernier pan juridique associé au patrimoine immobilier de moins de 100 ans, à savoir la labellisation ACR.

La labellisation ACR (anciennement patrimoine du XXe siècle)

« Les grands-parents trouvent souvent plus d'indulgence que les parents. Le moment difficile dans la survie du patrimoine est le trouble moment où l'édifice passé de mode n'a pas encore rencontré le respect porté au grand âge »⁴⁴.

Des premières résolutions affleurent à partir des années 1980 (injonction ministérielle de septembre 1986 en faveur « de la préservation du patrimoine du 20^e siècle). Pour cette partie, j'ai pu m'entretenir en juillet 2024 avec l'architecte Etienne BARTCZAK (responsable du pôle patrimoines, architecture et espaces protégés, D.R.A.C des Pays de la Loire) en charge actuellement du label ACR.

Le label ACR, pour la région des Pays de la Loire, fonctionne sur une logique thématique. Après la définition de ces mêmes thématiques de travail, les édifices sélectionnés sont étudiés au sein d'un premier groupe de travail (peut se faire en plusieurs temps), composé d'architectes des différents départements (ABF, architecte métropolitain, membres du CAUE...), conseillers et chargés de protection MH notamment. Une décision collégiale vient entériner ou non le choix

⁴³ *Les orgues selon leur constitution : mobile ou non.*

⁴⁴ FOUART Bruno, « Historique sommaire de la politique des protections du XXe siècle », p. 9, cité par, HOTTIN Christian, « Genèse, implantation et remises en question du label Patrimoine du 20^e siècle », dans Vingtième siècle. Revue d'histoire, n° 137, 2018, pp. 99-113.

de présenter l'édifice lors de la prochaine CRPA. Ensuite, l'institution peut faire appel à des cabinets privés pour rédiger des notices sur les édifices sélectionnés, avant une attribution définitive du label lors de la CRPA (édifices de moins de 100 ans).

Pour la région PDL, on assiste à deux vagues importantes de labellisations d'édifices religieux à la fin des années 2000 puis en 2014 dans la continuité (Reconstruction)⁴⁵. Également à partir de 2019, où la DRAC PDL démarre un repérage autour des édifices religieux du Mans (5 nouvelles labellisations ACR), en préalable de la parution par l'Inventaire général du patrimoine culturel de l'ouvrage « Architectures sacrées : Le Mans au XXe siècle (303) » avec 17 édifices mancelles du XXe repérés, étudiés et revus en profondeur.

Actuellement, il existe un véritable enjeu⁴⁶ pour ces édifices de la modernité qui seraient amenés à perdre la labélisation ACR. Pour les PDL, cela ne concerne pas le patrimoine religieux qui fait état, pour les édifices religieux labellisés les plus anciens, de construction à minima des années 1950. Toutefois, des problématiques affluent, notamment liées au patrimoine du XXe siècle, singulièrement fragile et abrupte, enserré dans des centres urbains pour souvent, ouvert aux dégradations, altérations voire démolitions, sans que la labellisation ne soit véritablement un ressort contraignant et disponible pour parer à cela.

ID – Remise en situation : la circulaire ministérielle du 4 août 2023 et le patrimoine concerné

Circulaire ministérielle du 4 août 2023

En août 2023, dans les pas des mots du président de la République au Mont-Saint-Michel deux mois auparavant, est adressé aux directeurs et directrices régionaux des affaires culturelles, préfets et préfètes de région, une circulaire dédiée à la protection du patrimoine religieux au titre des MH⁴⁷.

⁴⁵ Les églises Sainte-Anne de Saint-Nazaire et Saint-Martin de Donges protégées au titre MH par la suite.

⁴⁶ Rappelé au sein de la circulaire ministérielle du 4 août 2023.

⁴⁷ Ensuite retransmise aux conservateurs régionaux des monuments historiques au sein de leur service respectif.

Cette circulaire ministérielle⁴⁸ se découpe en 3 points distincts. Elle se compose premièrement d'un bref état des lieux de la protection MH du patrimoine religieux⁴⁹. Cet état des lieux est suivi par l'annonce de deux objectifs et demandes à destination des personnels de l'Etat : assurer une meilleure connaissance du patrimoine religieux et renforcer la protection au titre MH de ce même patrimoine.

Les enjeux de connaissance sont bien évidemment liés à la présente étude et participent du cheminement vers de nouvelles protections au titre MH⁵⁰. Le renforcement des protections se développe et se focalise plus ou moins autour des 6 thématiques suivantes :

- 1) Les édifices religieux antérieurs à la Révolution française, situés en milieu rural, en raison de leur plus grande fragilité (non traitée dans le cadre de la présente étude).
- **2) Les édifices religieux construits au XIXe siècle se signalant par leur grande homogénéité stylistique, leurs décors, mobiliers, éventuellement signé de la main d'un architecte reconnu (développée ici).**
- 3) Les édifices religieux labellisés ACR et qui vont être amenés à perdre ce label (région PDLL non concernée).
- **4) Les édifices religieux construits dans la seconde moitié du XXe siècle, de plus de 50 ans (développée ici).**
- 5) La révision de protections anciennes en tant qu'objets mobiliers, d'immeubles par nature (Identification par Alice Champigny et Anne-Sophie Varennes ; complément d'informations dans le cadre de l'étude suivante, pour les édifices religieux construits au XIXe siècle).
- 6) Les extensions, clarifications ou rectifications de protections anciennes d'édifices, trop partielles ou d'un niveau insuffisant (Non développé en profondeur).

La présente circulaire met également en avant la nécessaire pédagogie « patrimoniale » à développer auprès des propriétaires de ces édifices, des avantages afférents à une éventuelle

⁴⁸ Ici entendu comme « un texte administratif rédigé pour informer les différents services d'un ministère, ou les agents de services déconcentrés sur des dispositifs à appliquer ».

⁴⁹ « Au 1^{er} janvier 2023, le patrimoine religieux protégé au titre MH totalise 15149 édifices... soit 34% de l'ensemble des immeubles protégés. 297 nouvelles mesures de protection MH prises en 2022 (21% ont porté sur édifices religieux) ». Présente circulaire, p. 1.

⁵⁰ Il est le caractère central s'assurer un bon repérage de ce patrimoine religieux, en lien avec les services régionaux chargés de l'inventaire et autres groupements patrimoniaux, comme relais d'information privilégiés.

protection au titre MH. Une circulaire qui s'imprime en partie comme la ligne directrice du présent travail et la base des deux axes principaux comme nous allons développer par la suite.

Le patrimoine religieux français des XIXe et XXe siècles (cadre général)

« Avec la Révolution Française, et son vandalisme notable, les bâtiments abbaciaux vont principalement être vendus et démantelés, quelque'en soit la valeur intrinsèque et historique de ces mêmes biens (Chuny). Maintenant, chose heureuse, « les églises qui avaient une affectation paroissiale (elles) furent généralement préservées »⁵¹.

Dans le cadre de cette recherche, de grandes périodes d'étude se dessinent. Une première traite du XIXe siècle en partant de la signature du Concordat le 15 juillet 1801 pour aller jusqu'à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat adoptée le 9 décembre 1905. Un siècle avec ses maillages politiques, marqué de cette relation entre la structure de l'Eglise et l'Etat, définit comme « la croyance de la majorité des français, ayant une utilité sociale »⁵². Les cultes *reconnus* sont dès lors gérés (jusqu'en 1905) par un fonctionnaire du Ministère en qualité de directeur des Cultes. Les fabriques, établissements publics du culte catholique qui relèvent à la fois de l'administration civile et de l'autorité ecclésiastique, sont chargées d'entretenir les églises paroissiales en relation avec les autorités civiles locales⁵³. On assiste au rétablissement du culte, le catholicisme perd sa qualité de religion d'Etat⁵⁴ mais étant public, il doit se conformer aux règlements édictés par le gouvernement, avec ses hauts et ses bas, le siècle avançant au gré des différents régimes politiques souverains.

Néanmoins, pour servir le propos du présent mémoire, comme le rappelle Stéphane HAUGOMMARD, cette fonction cultuelle permet la conservation des édifices par l'usage religieux qu'elle oblige (entretien, réparation et sauvetage). En outre, d'autres obligations liées aux besoins cultuels rappellent la fonction utilitaire et adaptée de ces églises aux paroisses concernées, amenant dans certains cas des destructions d'édifices à valeur artistique et

⁵¹ BERCE Françoise, *Des monuments historiques au patrimoine du 18^{ème} siècle à nos jours*, op cit., p. 17.

⁵² LENIAUD Jean-Michel, *L'administration des cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1988, p. 17.

⁵³ L'entretien premier incombe à la fabrique, relayée par la commune en cas d'insuffisance. KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 84.

⁵⁴ Recouvrée temporairement entre 1814 et 1830. CABANEL Patrick, « L'Eglise catholique et l'Etat : concordats et séparations en France et en Europe », dans, « Religions, pouvoir et violence », édité par CABANEL Patrick et BERTRAND Michel, Presses universitaires du Midi, 2004, pp. 153-173.

historique pour les besoins du moment (logique ambivalente)⁵⁵. De 1831 à 1861, on assiste à une profonde mutation du réseau paroissial français, avec une volonté prégnante, d'aller « resituer » l'église au centre du village. Cela implique des bouleversements en termes d'urbanisme et de voirie. L'église fait dorénavant corps avec la place centrale du bourg qui se trouve à l'ouest, côté portail, au cœur de l'activité paroissiale⁵⁶.

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat marque la fin des fabriques et entérine la sécularisation des églises paroissiales, en conséquence d'une affirmation de la commune et une laïcisation du pays enclenchée depuis les années 1880⁵⁷. Ainsi, les églises paroissiales construites avant 1905 – avec leur mobilier et objets intérieurs répertoriés lors des inventaires subséquents – deviennent la propriété des communes. Les 87 cathédrales concordataires, elles, deviennent la propriété de l'Etat.

Lorsque l'on évoque le patrimoine religieux reconstruit au XIXe siècle, les données varient mais, tout un chacun envisage assez rapidement l'immensité du corpus. Premièrement, une enquête nationale menée en 1981 révèle qu'environ un tiers des églises appartenant aux communes datent du XIXe siècle⁵⁸. On parle de plus d'une dizaine de milliers d'églises sur le territoire français. D'autre part, les pourcentages varient selon les régions du territoire mais on sait que la région des Pays-de-la-Loire fait montre d'une proportion par rapport à son patrimoine religieux, toutes époques confondues, très élevées : entre 40 et 51% (comparable à l'ancienne région Auvergne-Rhône-Alpes en haut du classement)⁵⁹. Un patrimoine qui a donc rapidement émergé aux yeux de tous, d'où cette prise d'initiative régionale assez précoce.

« La plus petite église neuve est déjà un moyen de monumentaliser les campagnes »⁶⁰.

Les lois des 2 janvier 1907 et 13 avril 1908, voulant assurer le libre exercice du culte catholique, ont attribué aux communes la propriété des églises qui ne leur appartenaient pas déjà antérieurement, à charge de maintenir ces églises à la disposition des fidèles et des

⁵⁵ HAUGOMMARD Stéphane, *Les églises du diocèse de Nantes au XIXe siècle : des édifices pour le culte, des monuments pour une reconquête*, Rennes, PUR, 2015, p. 165.

⁵⁶ ERLANDE-BRANDEBOURG Alain, *Qu'est-ce qu'une église ?*, Paris, Gallimard, 2010, p. 309.

⁵⁷ GUILBAUD Mathilde, « Les fabriques paroissiales rurales au XIXe siècle : L'exemple des campagnes de Seine-et-Marne » dans *Histoire & Sociétés Rurales*, n°2, vol. 28, 2007, p. 68.

⁵⁸ DUBOSCQ Bernadette (dir.), *Eglises, chapelles et temples de France, un bien commun familial et menacé : état et utilisation des lieux de culte*, Paris, La Documentation française, 1987, p. 31. Voir Volume II, ANNEXE 11.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 33.

⁶⁰ FOUCART et HAMON, *L'architecture religieuse au XIXe siècle*, *op cit.*, p. 209.

ministres du culte. Lors de la Séparation, les fabriques sont supprimées. L'Eglise se trouve dorénavant directement « en phase avec la société sans avoir à passer par le truchement du politique et de l'administration »⁶¹. Elle peut donc se dégager des impositions stylistiques historicistes et du rationalisme Viollet-le-Ducien et démarre son cheminement créatif vers la modernité. Ensuite, les 1920-1930 - marquées des influences architecturales nationales – favorisent progressivement l'entrée vers une clarté de l'architecture proche des positions adoptées par Le Corbusier et la Charte d'Athènes (1933).

Pour le XXe siècle, au niveau quantitatif, Céline FREMAUX évalue à 2500 le nombre d'églises édifiées entre 1945 et 1970 sur le territoire français⁶². Mélanie MEYNIER-PHILIP, en 2018, après réunion de différentes sources telles que la Conférence des évêques de France ou encore des données indiquées par différents chercheurs, portent le total à environ « 4 076 églises et chapelles édifiées au cours de ce siècle »⁶³. Un total à prendre avec mesure car ces édifices, sur un plan national, sont toujours « estimés » plus que recensés véritablement. Cela donne malgré tout un ordre de grandeur et permet une mise en perspective du corpus des Pays de la Loire que nous verrons par la suite.

Pierre LEBRUN, rappelle en évoquant l'aspect de la conception des édifices religieux dédiés au culte catholique dans les années 50 et 60, qu'ils furent l'objet « de profondes remises en question concourant pour l'essentiel, au rejet de l'image conventionnelle de l'église monumentale, massive, ancrée dans le sol et dans l'**histoire (monument n'est plus nécessaire)**... avec l'objectif de leur substituer des lieux de culte modestes, provisoires, polyvalents, mobiles, ouverts sur le monde contemporain »⁶⁴. On assiste véritablement à une remise en cause des canons artistiques anciens, le rapprochement vers cet idéal artistique intangible. Au contraire, ces références sont progressivement bouleversées en réponse à un vouloir artistique moderne⁶⁵.

⁶¹ LENIAUD Jean-Michel, « Art, Style, Technique. Rassembler, prier, prêcher, célébrer », dans, « *Architecture religieuse au XXe siècle : Quel patrimoine ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Paris, INHA, 2007, pp. 67-69.

⁶² FREMAUX Céline, « La construction d'églises dans la seconde moitié du XXe siècle : une affaire d'Etat », dans, « *De Georges Clemenceau à Jacques Chirac : l'état et la pratique de la Loi de Séparation*, Villeneuve d'Ascq, IRHIS, 2012, p. 169.

⁶³ MEYNIER-PHILIP Mélanie, « Entre valeur affective et valeur d'usage, quel avenir pour les églises paroissiales françaises ? : La région urbaine Lyon Saint-Etienne interrogée par le référentiel du "Plan églises" québécois », Thèse de doctorat (architecture), Université de Lyon, 2018, pp. 22-37.

⁶⁴ LEBRUN Pierre, « Le complexe du monument », dans *Architecture religieuse au XXe siècle : Quel patrimoine ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Paris, INHA, 2007, p. 57.

⁶⁵ PENG Chang-Ming, UE Notion de patrimoine, Master 1 Parcours Patrimoine et musées, 2022-2023.

Un nouvel esprit qui s'accroît à partir du concile Vatican II (1962-1965) qui, sans être en conséquence d'une évolution naturelle de la liturgie, vient entériner de nouvelles manières de célébrer les offices depuis 1945 (aspect didactique de la liturgie⁶⁶), en lien avec de nouveaux aménagements intérieurs, notamment la « mise en place d'un nouvel autel au-devant du précédent, pour permettre une communion active et consciente des fidèles aux célébrations liturgiques »⁶⁷. Un nouvel agencement, à la racine d'un regard nouveau pour les architectes associés⁶⁸. La revue dominicaine « L'Art Sacré », codirigée par les pères Couturier et Régamey jusqu'en 1954 puis par les frères Capellades et Cocagnac jusqu'à l'arrêt de la revue en 1968, eut une influence considérable sur la conception des chantiers religieux engagés à partir des années 1930 (également haut-lieu du débat critique sur l'architecture religieuse).

L'évêché de Nantes est cité à de multiples reprises et fait figure d'exemple quant à son traitement des constructions liées aux nouvelles paroisses à partir des années 1960 (réflexion associée entre l'architecte et le clergé). Des édifices novateurs et fonctionnels tels que les anciennes églises Saint-Luc et Saint-Etienne de Bellevue (PINSARD et frères ARSENE-HENRY) sont évoquées au regard de la réflexion conjointe ayant conduit à leur érection⁶⁹. Comme le rappelle Pierre LEBRUN : « Il y a donc intérêt à ne pas construire d'églises de trop longue durée qui risquent un jour, soit de se trouver sans paroissiens, soit de gêner considérablement un nouveau style de vie paroissiale »⁷⁰. Des églises qui sont aujourd'hui sujettes « concrètement » à ces projections énoncées d'antan.

Tous ces éléments introductifs nous permettent d'aborder plus sereinement la question de la méthodologie et du déroulé mis en place, présentement dans le cadre de ce mémoire de stage.

⁶⁶ Académie d'Angers, *Les lieux de culte en Anjou : Histoire, arts et gestion contemporaine*, (Angers, 29-30 mai ; 15 juin 2015), Le Coudray-Macouard, Saint-Léger Editions, 2016, p. 207.

⁶⁷ ERLANDE-BRANDEBOURG Alain, *Qu'est-ce qu'une église ?*, Paris, Gallimard, 2010, p. 317.

⁶⁸ Pas toujours favorable à l'esthétique prévue au sein des lieux de culte plus anciens.

⁶⁹ LEBRUN Pierre, « Le complexe du monument », dans *Architecture religieuse au XXe siècle : Quel patrimoine ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Paris, INHA, 2007, p. 62.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 60.

Partie II) Méthodologie adoptée

A la lumière de ces nombreux éclairages, nous pouvons nous permettre d'aborder plus en profondeur les tenants et aboutissants de la présente étude interne à la CRMH Pays de la Loire (cellule protection).

Tout au long de cette deuxième partie, nous tenterons de structurer une entame de réponse au questionnement posé, en premier lieu, par l'intermédiaire d'un décryptage de la méthodologie employée.

IIA - Contextualisation et objectifs de l'étude

On observe le démarrage d'une étude départementale dès 2001 en Maine-et-Loire au sujet du patrimoine religieux du XIX^e siècle (églises paroissiales). Il s'ensuit, une véritable prise en main de 2003 à 2006 par la CRMH PDL (constitution de corpus par GOUARD et CHAILLOU en 2003). Pour conséquence, des protections au titre MH en nombre important : **26 édifices supplémentaires**. Des préoccupations qui réapparaissent dans les débats récents. Cette prise de position de l'état vise également à rassurer les élus locaux, citoyens de la ruralité et acteurs associatifs par un traitement de la problématique du patrimoine religieux (XIX^e). Un parc religieux qui est gigantesque et – par son ampleur – également constitutif des contours du paysage français actuel.

Depuis la loi de séparation des Églises et de l'État, les églises construites antérieurement à celle-ci entrent dans le domaine public des communes. Elles en ont dorénavant la charge, l'Eglise en est le simple affectataire. De facto, c'est aux communes et aux élus concernés d'entretenir ces monuments au même titre que tout bâtiment communal : école, salle des fêtes, locaux administratifs. Cela s'avère être souvent un véritable puits sans fond pour les petites communes rurales. En juin 2020, un article de la Revue des Deux mondes évoque « 5000 églises en souffrance » sur le territoire français⁷¹. En juin 2023, une campagne de sauvegarde du

⁷¹ BERN Stéphane, « Cinq mille églises en souffrance », dans, « La tragédie des églises », Revue des Deux Mondes, hors-série, juillet 2020.

patrimoine religieux est soutenue par Emmanuel Macron qui lance une souscription nationale pour financer l'entretien de ce patrimoine : le petit patrimoine religieux⁷². Encore que, nous ne pouvons décemment protéger au titre MH l'entièreté des lieux de culte français (au moins 3400 rien qu'en région Pays de la Loire, voir Volume II, ANNEXE 9, p. 29).

Constat associé à la protection du patrimoine religieux du XIXe siècle

On observe au sein de la région des Pays de la Loire, des disparités criantes en termes de protection MH pour le patrimoine religieux du XIXe siècle (1801). Sur les 51 protections recensées à l'échelon régional, la Mayenne et la Sarthe accueillent respectivement 2 et 5 de ces protections globales. En effet, ces départements représentent les zones géographiques les moins touchées par le phénomène de reconstruction au XIXe siècle⁷³. Le corpus général de construction et d'intérêt patrimonial s'en voit donc d'autant plus restreint. Néanmoins, nous pensons que l'on peut parler véritablement de « sous-protection » pour le cas de la Mayenne. Ce territoire subit en effet, les aléas du recrutement patrimonial⁷⁴ et s'avance comme un territoire en difficulté pour faire valoir ces richesses (moins d'entrain que d'autres départements de la région à l'histoire reconnue et avec une identité forte). Cela se retrouve également dans les statistiques attenantes à la protection du patrimoine religieux, toutes époques confondues (69 édifices avec toutefois une part importante d'édifices CMH).

Démolition des édifices religieux construits au XIXe siècle et dispositifs mis en place par les collectivités territoriales

En effet, les crédits alloués pour le patrimoine non protégé varient selon les départements. La Mayenne, pour le patrimoine non protégé au titre MH, soutient notablement les communes dans les travaux puis se limite à partir de l'inscription MH. Des édifices construits au XIXe siècle, marqués par une grande déshérence et un état assez préoccupant⁷⁵ avec pour beaucoup, l'utilisation d'un tuffeau de mauvaise qualité, entraînant des problèmes d'entretien et des

⁷² BALDACCHINO Julien, SINTES Fabienne, « Une souscription va être lancée pour le « patrimoine des campagnes », dont beaucoup d'édifices religieux », France Inter, 15 septembre 2023.

⁷³ GIRON Mathis : 108 églises *ex nihilo* (Mayenne) ; GOUARD Diane : 77 églises *ex nihilo* (Sarthe).

⁷⁴ Absence de CAO A depuis 2022 ; recrutement récent (avril 2024) d'une nouvelle CDAOA Marie Rouault.

⁷⁵ Entretien avec Rémi PLOTTARD, chercheur à l'Inventaire général du patrimoine culturel, affecté en Mayenne.

travaux de restauration extrêmement coûteux⁷⁶. En Sarthe, actuellement, le département soutient et accompagne le subventionnement, même pour des travaux sur des édifices protégés au titre MH. En Maine-et-Loire, le patrimoine est bien doté. Dès 2001, le département opère un rapide regard sur les églises construites au XIXe siècle (époques de construction, architectes et état sanitaire). Par suite de, le département crée une nouvelle ligne d'aide pour les églises (voûtement, couverture et décors notamment). Il existe également des contrats de territoire pour les églises communales non protégées avec une répartition par canton (disparité des demandes de soutien et des subventions encore à prétendre). Une ligne de financement existe également pour les MH. Le département de la Vendée soutient également les communes avec le financement de diagnostic sur des édifices non protégés et des plans de financement d'ampleur concernant le patrimoine religieux en général⁷⁷. Enfin, en Loire-Atlantique, une aide financière peut-être allouée pour le patrimoine des communes de – 30 000 habitants, pour des travaux n'excédant pas la somme de 40 000 euros (par tranche opérationnelle de travaux).

Les églises du XIXe siècle - beaucoup construites à l'économie et de manière sérielle - souffrent d'un vieillissement prématuré, avec généralement des pans complets de l'église en mauvais état et une véritable nécessité de déclencher des travaux importants (humidité qui peut s'accroître par un mauvais drainage, fissures du bâti au niveau des baies, mauvaise répartition des masses appuyant les maçonneries). Un cas pratique : Courbeville et Ahuillé (En Mayenne - communes voisines) avec des maires qui sont démunis. La démolition récente de l'église de la Baconnière (53) a eu valeur d'électrochoc pour ces élus. Les prescriptions et nouvelles du président de la République allant de pair avec ses demandes répétées de protection au titre MH. Même si, les MH ne peuvent s'occuper de toutes ces églises. La DRAC répond également à des obligations et s'attache tout de même à la protection d'édifices avec un caractère patrimonial particulier. Un examen global révèle un intérêt architectural minime dans la plupart de ces églises construites au XIXe siècle.

⁷⁶ Entretien avec Marie ROUAULT, ingénieur des services culturels et du patrimoine à l'UDAP de la Mayenne et nouvelle CDAOA du département.

⁷⁷ HOLLEVILLE Clémence, « Vendée. 5 millions d'euros d'aide en plus pour le patrimoine religieux. », Ouest France (en ligne), décembre 2019.

« Il y a à peu près trente ans (c'était en 1974 dans la *Revue des Monuments historiques*) ; on se demandait naïvement si l'on pouvait "aimer une église du XIXe siècle". Il fallait plaider pour que l'on surmontât enfin les réactions de dégoût que suscitaient sous le drapeau noir du pastiche les notions d'éclectisme et d'historicisme »⁷⁸.

Avant tout, il faut comprendre les intentions de construction au XIXe siècle : détestation, mépris des ouvrages et construction du XVIIIe siècle avec une recherche « d'un nouveau parti pris » vis-à-vis de celui-ci. On assiste également aux retours d'exil, ayant pour conséquence un développement économique de la noblesse locale, hobereaux et bourgeois, qui vont s'enrichir et participer à la construction des églises et presbytères à une échelle locale et en zone rurale. Sans s'y tromper, les églises paroissiales du paysage régional à la fin du XVIIIe siècle, même dans des cépages historiques tels que l'Anjou, font montre d'un caractère très modeste et composite avec, généralement, une nef unique en moellons, couverte d'une charpente refaite à la fin de la période médiévale⁷⁹ (hors anciennes abbaciales ou prieurales devenues des églises paroissiales).

A partir de la fin de l'année 1848, une sous-commission de la Commission des arts et édifices religieux, vient à se former pour s'occuper des affaires paroissiales. Cette sous-commission fait prévaloir certaines idées auprès des communes et conseils de fabrique : l'importance de la solidité des constructions dans un souci d'économie financière⁸⁰. Elle examine les devis et tentent de limiter les velléités d'ornementation et l'emploi de certains matériaux décrits comme trop onéreux (marbre par exemple). On souhaite ici l'établissement d'édifices aux façades simples et dépouillés d'éléments architecturaux superflus (clochetons notamment)⁸¹. S'ensuit après cela « le comité des arts et édifices religieux » (existence assez brève⁸²).

⁷⁸ FOUCART et HAMON, *L'architecture religieuse au XIXe siècle. Entre éclectisme et rationalisme*, op cit., p. 7.

⁷⁹ FILLION-BRAGUET Bénédicte, « L'architecture des églises médiévales en Anjou », dans, *Les lieux de culte en Anjou : Histoire, arts et gestion contemporaine*, (Angers, 29-30 mai ; 15 juin 2015), Le Coudray-Macouard, Saint-Léger Editions, 2016, p. 62.

⁸⁰ CHALINE Nadine-Josette, CHARON Jeanine, « La construction des églises paroissiales aux XIXe et XXe siècles », dans, « La construction des lieux de culte du moyen Age à nos jours », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, tome 73, n°190, 1987, p. 42.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 139.

Cette instance cherche également à partir du début des années 1850, à imposer un modèle « d'église type » pour les diocèses, dans le but de limiter les coûts des églises nouvelles⁸³. Néanmoins, cette voie ne s'avère pas pérenne car détachée du contexte local de production de ces édifices, de leurs matériaux et de la forme définitive qui en découlent⁸⁴. Puis à partir de 1853, s'impose le « comité des inspecteurs généraux des édifices diocésains » qui donne son avis sur les questions d'art et de comptabilité liés à ses travaux diocésains en examinant également les demandes de secours.

Malgré tout, dans les grandes-heures du néo gothique des années 1850 à la fin des années 1870, nombre de constructions seront établies suivant un modèle du XIIIe siècle au détriment des XIVe et XVe siècles, ceux-ci présentant des caractères fastueux, en inadéquation avec les obligations d'économie prônées⁸⁵. C'est avant tout la rationalisation qui est prônée à partir de 1848, avec trois mots d'ordre principaux : économie, solidité et simplification⁸⁶ (or quelques projets exceptionnels).

On enregistre plus de 200 chantiers d'églises en vis-à-vis pour la seule année 1852, sur le territoire français⁸⁷. Dans le cadre des Pays de la Loire, on note une illustration certaine de prélats marquant la vie de leur diocèse : Mgr Angebault, évêque du diocèse d'Angers (1842-1869) avec plus d'une centaine de chantiers ou encore Mgr Jacquemet (1849-1869) avec 79 chantiers enregistrés. Ces prêtres bâtisseurs poussent ces constructions et entraînent une volonté d'émulation entre les différentes paroisses⁸⁸. Il y a un véritable apogée des constructions sous le second Empire jusqu'en 1900, marqueur temporel d'un premier essoufflement.

168 chantiers dénombrés en Loire-Atlantique dans la seconde moitié du XIXe siècle⁸⁹.

⁸³ La commission réunit des personnalités de la scène architecturale française. Ces savants déplorent la piètre qualité architecturale de nombre de projets d'églises transmis au conseil des bâtiments civils et décident donc pour contrer cela, d'établir un projet type d'église pour les communes. FOUCART et HAMON, *L'architecture religieuse au XIXe siècle*, op cit., p. 209.

⁸⁴ CHALINE, op. cit., p. 42.

⁸⁵ Ibid., p. 45.

⁸⁶ HALGAND Marie-Paule, « Architecture et politique : la construction des bâtiments civils en Vendée au XIXe siècle », Thèse de doctorat (art et archéologie), EPHE Paris, 2000, p. 440.

⁸⁷ CHALINE, op. cit., p. 35.

⁸⁸ Ibid., p. 45.

⁸⁹ BONNET Philippe, « Églises du XXe siècle en Bretagne, de la loi de Séparation à Vatican II (1905-1962) », dans Bibliothèque de l'école des chartes, tome 163, 2005, p. 79.

Toutefois, dans les faits, les réalisations religieuses du XIXe siècle sont à traiter à géométrie variable. Les constructions s'établissent à partir de budget prévu extrêmement divers allant de 20 000 francs pour certaines églises jusqu'à plusieurs millions pour d'autres⁹⁰. Volonté se faisant, la décision revient ensuite au conseil de fabrique qui réunit les financements avant validation par l'autorité épiscopale puis le ministère des cultes⁹¹. Pour le financement, l'organisation est à penser à 3 têtes : le conseil de fabrique, le clergé et enfin la commune⁹². Ces 3 entités aux compétences diverses, parviennent en général à limiter les coûts de construction en réutilisant des matériaux provenant de l'ancienne église paroissiale, usent des subventions de l'Etat (importantes durant le Second-Empire), demandent un soutien en nature des paroissiens ou enfin se permettant d'imposer un impôt extraordinaire afin de remplir les caisses associées. Il n'est pas rare que ces chantiers se déroulent en plusieurs étapes, eu égard aux sommes engagées par les communes ou en cas d'évènements inopinés affectant le chantier.

Ensuite, le conseil de fabrique - sans participer au programme de l'église (hors clocher et sacristies) - en général, réclame et insiste pour que l'église maintienne son rôle monumental essentiel au sein de la communauté et des bourgs concernés. A ce titre, la future église doit être isolée et au centre des différents axes et rues principales⁹³. Aussi, nombre d'églises totalement neuves sont reconstruites sur l'emplacement de l'église originelle, avec les contraintes que cela implique (encombrement, dégagement, acquisitions⁹⁴). Elle doit également s'affranchir en général d'un plan circulaire (trop coûteux) au détriment du plan basilical, décrit comme moins savant et compliquée, avec peu de contreforts, une limitation des voûtes et enfin l'érection non-obligatoire du clocher⁹⁵.

Le chantier de construction se découpe en général en plusieurs étapes plus ou moins connues. Premièrement, c'est l'architecte qui vient tracer le plan de l'église au sol à l'aide de piquets⁹⁶. Le chef de chantier dresse ensuite les dessins à échelle 1 et gabarits pour la taille des pierres⁹⁷.

⁹⁰ 20 000 francs pour l'église Saint-Aubin à Routot en 1852 contre – plus tardivement - 5 700 000 francs pour l'église Saint-Augustin à Paris. CHALINE, *op cit.*, p. 45.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*

⁹³ FOUCART et HAMON, *L'architecture religieuse au XIXe siècle. Entre éclectisme et rationalisme*, *op cit.*, pp. 201 à 203.

⁹⁴ KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 180.

⁹⁵ FOUCART et HAMON, *L'architecture religieuse au XIXe siècle. Entre éclectisme et rationalisme*, *op cit.*, p. 203.

⁹⁶ KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 204.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 205.

Le chantier démarre généralement par le chevet de l'église. Entre ces prémisses et la dernière pierre, les choix évoluent selon les paroisses et architectes associés. Le clocher – s'il est édifié – l'est « en général » dans un dernier temps. Les aménagements liturgiques internes varient selon l'ampleur du chantier et seuls les grands édifices font montre d'un développement complet⁹⁸ (église Saint-Nicolas de Châteaubriant (44), église Saint-Rémi de Château-Gontier (53), basilique Notre-Dame de Pontmain (53) ou encore la chapelle des Filles de la Sagesse (85), parmi d'autres). Comme constante, le baptistère est toujours placé à l'entrée de l'église. Quant aux modèles de plan, on constate tout de même une prégnance des croix-latines à nef unique (Maine-et-Loire) ou avec collatéraux dans la région, avec un clocher en façade (sans nécessairement de porche). KEROUANTON, pour le Maine-et-Loire, note la « défense systématique des volumes de l'église basilicale face à l'église-halle... défense pour son équilibre intérieur mais également pour son aspect extérieur »⁹⁹. Effectivement, il y a une prépondérance de cette idée au regard du corpus régional et des autres diocèses. La volonté également de limiter pour des questions de coût, certains éléments du support vus comme inutiles et s'attachant davantage au décor, de mettre en place des simplifications concernant l'ornementation du clocher déjà très coûteux ou encore de rejeter des édifices « mal proportionnés, avec une hauteur qui égalerait la largeur (donc insuffisante) »¹⁰⁰.

Pourquoi tant de constructions au XIXe siècle ?

- les ravages du temps.
- le manque de réparation et d'entretien de certains édifices paroissiaux.
- les dégradations, déprédations et pillages liés à la Révolution française.
- enfin et surtout l'exiguïté de ces édifices précédents liés aux phénomènes d'augmentation de la population française¹⁰¹ (voir Volume II, ANNEXE 9, p. 29).

Aussi, avant le XIXe siècle, « l'étalement de la population était plus perceptible », avec en conséquence un recours à des chapelles et oratoires en sus de la petite église paroissiale - avant

⁹⁸ *Ibid.*, p. 208.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 218.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 213 à 217.

¹⁰¹ CHALINE, *op cit.*, p. 36.

que ne s'opère un regroupement au XIX^e siècle (conséquence parfois d'églises surdimensionnées, résultante des difficultés actuelles d'entretien pour les petites communes)¹⁰².

En regard de cela et pour faciliter la compréhension du processus de reconstruction au XIX^e siècle, HALGAND indique que l'un des rapports de l'architecte vendéen Victor CLAIR est parfaitement traducteur du phénomène de reconstruction d'une nouvelle église paroissiale, porté par les fabriques (ici pour l'église de Charzais) :

*« Cette église qui remonte au XIV^e siècle se compose de trois travées régulières, d'un clocher avec son escalier en façade latérale sud et d'une chapelle symétrique au nord... En raison de la disposition de la nef, la première pensée qui se présente est de construire latéralement à la travée du milieu, des chapelles de même dimension que les travées actuelles et de reporter le clocher en façade ; mais après un examen attentif, on reconnaît que l'église ne peut supporter ces transformations, car les murs ont perdu leur aplomb... En présence de cet état des choses, la prudence commande de démolir l'église en entier et de la reconstruire après un court délai. La population de Charzais, d'après le dernier recensement est de 616 habitants. On admet généralement que les 2/3 de la population peuvent assister aux offices, d'où il faudrait place pour 410 personnes environ. (...) Le projet présenté se compose d'une nef avec trois travées, de deux chapelles latérales, d'un chœur, d'un clocher en façade et de deux petites sacristies. »*¹⁰³. Un aménagement typique de la plupart des églises paroissiales du XIX^e siècle¹⁰⁴.

En Vendée, on assiste à une émergence des projets de reconstruction sous la Monarchie de Juillet avec les vrais débuts d'une première campagne de reconstruction complète dans les années 1830 (entre 1830 et 1905, le tiers des presbytères et églises est complètement reconstruit)¹⁰⁵. Deux zones principales se manifestent, le nord du département et la zone Sud des marais. L'Eglise paroissiale Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Chavagnes-en-Paillers est indiquée comme la première église néo-gothique du diocèse¹⁰⁶. Ensuite, « plus de trente églises

¹⁰² Entretien avec Mathis GIRON.

¹⁰³ Citation du rapport de l'architecte Victor Clair pour la construction (absence de côte d'archive). HALGAND Marie-Paule, « Architecture et politique : la construction des bâtiments civils en Vendée au XIX^e siècle », Thèse de doctorat (art et archéologie), EPHE Paris, 2000, pp. 230-231.

¹⁰⁴ Hors Maine-et-Loire avec le modèle à nef-unique.

¹⁰⁵ HALGAND Marie-Paule, « Des architectes en Vendée au XIX^e siècle », dans *Revue 303*, n° 54, juillet-août-septembre 1997, p. 35.

¹⁰⁶ HALGAND Marie-Paule, « Architecture et politique : la construction des bâtiments civils en Vendée au XIX^e siècle », Thèse de doctorat (art et archéologie), EPHE Paris, 2000, p. 85.

sont édifiées entre 1852 et 1870. Les architectes départementaux Jean-Firmin LEVEQUE puis Victor CLAIR concentrent 45% de la commande »¹⁰⁷. Ensuite de 1870 à 1905, cent-dix-sept affaires liées à des églises sont recensées, dont 30% s'attachant à des reconstructions totales¹⁰⁸, soit 35 églises reconstruites durant la période (40% des affaires à partir de 1882).

La Loire-Atlantique s'inscrit véritablement comme un territoire marqué par les constructions religieuses du XIXe siècle qui vont véritablement renouveler l'environnement des paroisses du département. Des paroisses qui pouvaient être marquées auparavant, par une plus grande pauvreté architecturale religieuse, en lien avec la production du diocèse d'alors, par rapport aux autres départements de la région PDLL ou encore les diocèses bretons périphériques. Alain Bonnet, cite les mots de l'abbé Grégoire au sein de la Revue Historique de l'Ouest en 1892, comme suit : « Entre toutes les provinces de France, et particulièrement parmi les diocèses de Bretagne, il¹⁰⁹ passait à juste titre pour un des plus pauvres en monuments chrétiens. Ceux que l'on pouvait voir encore, il y a quelques années à peine, n'offrait aucun caractère remarquable »¹¹⁰. Faisant place à des édifices modernes (XIXe), que l'on contemple dorénavant pour leur splendeur¹¹¹. Un parc religieux et une identité ligérienne qui seront d'autant plus atteints par ce particularisme régional à la suite des destructions de la Seconde Guerre mondiale, modelant un terroir aux caractéristiques modernes face aux caractéristiques plus « ancestrales/séculaires », des 4 autres départements des Pays de la Loire.

« Dans certains diocèses, comme celui d'Angers, les statuts synodaux font un devoir au prêtre de procurer à sa paroisse une église propre, suffisamment spacieuse eu égard au nombre des paroissiens »¹¹².

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 159.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 228.

¹⁰⁹ Le département de la Loire-Atlantique (anciennement Loire-Inférieure).

¹¹⁰ GREGOIRE Paul, « Les églises dans la Loire-Inférieure », dans *Revue historique de l'Ouest*, n°8, 1892, p. 332, cité par BONNET Alain, « Notre Dame de Bon Port », dans, Nantes Religieuse De L'Antiquité Chrétienne à Nos Jours : Actes Du Colloque Organisé à L'Université De Nantes, 19-20 Octobre 2006. Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, n° hors-série, 2008, p. 198.

¹¹¹ L'abbé Grégoire célèbre ici l'effort de reconstruction dont fait montre le diocèse de Nantes, en diminuant l'intérêt des édifices existants. Il est important de comprendre cette prise de position comme partisane. *Ibid.*

¹¹² CHALINE, *op cit.*, p. 37 : même tableau dans des villes comme Nantes.

En Mayenne, il y a certes moins de financements disponibles mais, une importance est accordée à la réalisation de décors intérieurs (prévalence de la peinture murale en comparaison à un développement architectural fort¹¹³). Également, une certaine récurrence du modèle avec façade néo-romane et intérieur plutôt néogothique¹¹⁴ : lien prégnant avec l'actuel département de la Sarthe, liés religieusement jusqu'en 1860, avec un écosystème constructif assez similaire et qui recoupe l'ancienne région historique du Maine. Le critère du décor est important : nous n'assistons pas toujours à une reconstruction mais on cherche à apposer soient des décors peints complets et de qualité ou alors des vitraux élaborés en compensation. Pour les reconstructions, au moins 109 vont être enregistrées en Mayenne¹¹⁵ avec une prégnance typique du modèle néogothique (60-70%), une influence du modèle de la cathédrale du Mans ainsi que le modèle angevin (dans une moindre mesure)¹¹⁶. Trois architectes s'illustrent particulièrement : Pierre-Aimé RENOUS, Eugène-Joseph HAWKE et P. LEMESLE. La Sarthe, d'après Diane GOUARD enregistre un total d'au moins 77 reconstructions complètes *ex nihilo*, au cours du XIXe siècle (nombre le plus faible à l'échelon régional). Enfin, le Maine-et-Loire s'inscrit comme fer de lance régional du phénomène constructif avec entre 200 et 250 églises reconstruites durant la période. On note un apogée de la construction religieuse en Anjou, plus ou moins durant la période d'autorité de Monseigneur Angebault, évêque d'Angers de 1842 à 1869¹¹⁷. La fin du siècle et les années 1880 sont quant à elles décrites comme plus calmes en termes de phénomène constructif dans le diocèse¹¹⁸. Est à souligner, de par l'observation de terrain et comme le souligne justement Etienne VACQUET que, plus qu'ailleurs – notamment concernant les décors sculptés, les églises et chapelles du Maine-et-Loire présentent en général un programme précieux et plus délicat¹¹⁹.

¹¹³ Entretien avec Mathis GIRON.

¹¹⁴ GIRON Mathis, « Les églises XIXe en Mayenne », Mémoire de Master 2, Université de Rennes (soutenance septembre 2024).

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Entretien avec Enora JUHEL, chargée de la protection des MH (Mayenne et Sarthe).

¹¹⁷ KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 51.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 53.

¹¹⁹ VACQUET Etienne, « Panorama de l'architecture religieuse au XIXe siècle », dans, *Les lieux de culte en Anjou : Histoire, arts et gestion contemporaine*, (Angers, 29-30 mai ; 15 juin 2015), Le Coudray-Macouard, Saint-Léger Editions, 2016, p. 81.

XIXe siècle et complexité des programmes

Durant cette période de frénésie constructive, les architectes très sollicités peuvent être amenés à proposer des redites de modèle précédent, ce qui permet en général une réduction importante du devis de construction¹²⁰. Hors du style néoclassique qui semble être particulièrement onéreux, il est délicat de présenter un style véritablement plus économique que d'autres¹²¹. Le style roman réduit malgré tous les coûts pour les édifices modestes face à un gothique pragmatiquement plus dispendieux. Les coûts évoluent également fortement selon les architectes employés, le désir de monumentalité, les ornements et volumes désirés¹²². Trois étapes et temps marquants se détachent dans le paysage de ces constructions : une première phase aux édifices néo-grecs ou néo-romains jusqu'aux années 1830 (continuité jusqu'au milieu du XIXe siècle en Vendée), avant une entrée dans le gothique renouvelé. Préalable aux constructions en pendant de type néo roman puis néo byzantin et enfin éclectique vers la fin du siècle et le début du grand XXe siècle¹²³. Dans cette dernière période, les architectes moins empêchés, prônent des modèles plus libres, ce qui peut engendrer des désaccords quant à l'économie générale des bâtiments construits, des volumes envisagés ou l'unité du bâti¹²⁴.

La personnalité des architectes

La protection au titre MH d'un édifice, quel qu'elle soit, au-delà d'être justifiée par des critères esthétiques, historiques ou constructifs, ne peut être envisagée sans inclure comme pierre angulaire, la personnalité de l'architecte, sa renommée, sa production et son évolution architecturale, au fil d'une inscription obligée dans les enjeux de son temps.

Pour le XIXe siècle en Pays de la Loire, pléthores d'architectes ont été amenés à participer à ces chantiers d'ampleur variable (toujours au centre de la vie communautaire et locale). Un

¹²⁰ L'architecte Alfred TESSIER : église de Longeron (49) fac-similé de l'église de Tigné (devis passant 60 à 40 000 francs). KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 224.

¹²¹ Le mode constructif gothique reste tout de même économique (par sa structure et le remplissage de brique qu'il induit). PERON-BIENVENU Solen.

¹²² Maine-et-Loire : VILLERS : Grand architecte du néoclassique affiche une moyenne de coût global de 180 000 francs (TESSIER artisan du néo-gothique et BEIGNET de l'éclectisme-composite, respectivement 85 000 et 76 000 francs de moyenne). *Ibid.*, p. 236.

¹²³ CHALINE, *op cit.*, p. 49.

¹²⁴ L'exemple de Saint-Léonard d'Angers. KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 219.

geste architectural qui varie inévitablement selon la formation et le génie du ou des profils. Désir, dans le cadre de cette étude, d'essayer à tout le moins et dans des limites envisageables, de mettre au premier plan, de notions associées à l'architecture mise en place ainsi qu'à l'architecte créateur. Des éléments qui, au regard d'Etienne BARTCZAK, ne ressortent pas toujours suffisamment lors des CRPA et nouvelles protections votées¹²⁵. La circulaire du 4 août 2023, réaffirme cette prégnance de la personnalité de l'architecte à prendre en compte¹²⁶. Les architectes départementaux sont également davantage connus, sans pour autant que ceux-ci soient totalement couverts et documentés. Le versant architectural est parfois présenté de manière plus flagrante dans le cadre des évolutions modernistes du XXe siècle, mais ne doit pas être minoré pour le XIXe siècle, au détriment d'autres critères à caractères historiques, mémoriels, artistiques ou concernant l'unicité du bâti (regard en profondeur).

A ce titre, Solen PERON-BIENVENU s'est dès le départ présentée comme garante d'un regard poussé et soutenu sur les aspects architecturaux des édifices sélectionnés et l'environnement qui leur est associé.

Ces architectes restent en général associés à un diocèse durant leur carrière, marquant ainsi le paysage par des réalisations aux modèles réutilisés, repensés et perfectionnés au fil du temps et selon les subsides octroyés. D'autres toutefois interviennent de manière ponctuelle dans le champ religieux. Certains sont également issus d'autres régions et offrent ainsi des constructions empreintes d'une certaine unicité au vu du corpus régional. Il n'est pas rare également que ces architectes, de manière moins significative, naviguent entre les diocèses (frontières minces et évolutives, Haut-Anjou en Sud Mayenne ou encore ancien diocèse du Mans subdivisé en 1860 afin de constituer le diocèse de Laval).

L'architecte diocésain joue un rôle important dans cet élan constructif au XIXe siècle. Il est fonctionnaire d'Etat et a pour mission initiale la surveillance et l'entretien des édifices diocésains auxquels se couple, du fait de l'organisation administrative des cultes, un avis sur les constructions d'édifices paroissiaux¹²⁷ (il n'a pas de marge de manœuvres concrètes à

¹²⁵ Il n'y a pas toujours de questionnements en profondeur sur l'architecture elle-même (distribution, usages et traduction, compréhension de ce « qu'est l'édifice »). Un travail d'échange sur le sujet, amené à se poursuivre, entre la CRMH et les membres de la CRPA.

¹²⁶ La campagne patrimoniale des années 2000, mettant en second plan, la personnalité (souvent méconnue) des architectes face à leurs ouvrages.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 131.

l'encontre des initiatives locales de construction). Veille et attention quant à l'approche idéale à adopter. En effet, des départements sont moins représentés dans le cadre du patrimoine religieux du XIXe siècle en PDL. Il était nécessaire de maintenir un certain recul et se méfier du degré possible d'affectivité, de jugement parfois peut-être trop présent dans la protection MH. En soi, garder un cadre propice à un jugement véritablement scientifique. La protection MH est sujette à des intérêts pour sûr extrêmement équivoques et disputés¹²⁸. De plus, malgré la légère sous-protection de certains départements – pour des raisons diverses – il ne fallait pas non plus chercher absolument à intégrer des édifices d'intérêt moindre mais attachés à ces départements moins exposés¹²⁹. Ces édifices d'intérêt pouvant en définitive – pour pallier cette sous-protection – faire l'objet de sous campagne-thématique à échelon départemental¹³⁰.

L'ameublement des édifices

L'ameublement des églises paroissiales est assuré par les fabriques. Elles sont chargées de l'entretien et de la bonne tenue des édifices. Ses achats se font logiquement à la suite de la construction de l'église et sont au prorata des dons fait à la Fabrique, en sus de ses ressources propres (« les crédits de secours du service du Culte ne sont pas destinés au mobilier »¹³¹). On parle ici des autels, stations du chemin de croix, des bancs, chaises, chaire, maître-autel, verrières et éventuelles stalles ou boiseries du chœur. Le mobilier à caractère liturgique/décoratif, est partie prenante d'une éventuelle mesure de protection au titre MH et participe des critères d'unicité et d'authenticité de l'édifice concerné.

Le programme mobilier d'une église peut parfois se révéler presque aussi coûteux que la construction de l'église elle-même¹³². En d'autres cas, cela peut dépasser la plupart des gros chantiers qui s'opèrent dans le diocèse, notamment lorsqu'il s'agit de programmes de vitraux complets¹³³. Cela reste assez rare et mérite d'être souligné. On note peu ou pas de constructions

¹²⁸ CAO-A-CDAOA, conservateurs du patrimoine, chargés de protection au titre des MH et élus, parfois aux intérêts et objectifs divers (voire antinomiques).

¹²⁹ Ici, un écueil en termes d'intérêt avec des édifices qui finalement ne seraient pas forcément remarquables et nuiraient à la perception et l'homogénéité du corpus final. Malgré une réflexion initiale se voulant « conciliante », nécessité de maintenir une rigueur dans les critères scientifiques soutenus.

¹³⁰ Mayenne : 2 édifices religieux XIXe protégés au titre MH du XIXe avec certes des ensembles plus modestes mais une production qui reste notable.

¹³¹ *Ibid.*, p. 269.

¹³² L'exemple de l'église Saint-Léger de la commune de Saint-Léger des Bois (49), construction : 30 000 francs, mobilier : plus de 27 000 francs. *Ibid.*, p. 261.

¹³³ Verrières du Sacré-Cœur de Beaufort-en-Vallée qui aurait coûté 300 000 francs. *Ibid.*

de retables au XIXe siècle (phénomène antérieur XVIIe-XVIIIe siècles) mais une importance des programmes iconographiques à même les vitraux commandés (notamment les vitraux au sein des églises vendéennes (et Mauges), à partir des années 1870, comme marqueur artistique et identitaire départemental fort. Enfin, les autels élaborés dans cette période, s'inscrivent comme un véritable marqueur de la caractéristique *en catalogue* du siècle, avec des modèles relativement similaires dans nombre d'églises reconstruites.

Le corpus religieux construit au XXe siècle est à décrypter sous le prisme du catholicisme, religion historique et représentant la majorité du patrimoine religieux français, construit durant cette période et dans les siècles précédents. Quelques autres lieux de culte viendront tout de même « perturber » cette quiétude romaine, tout en s'inscrivant dans un contexte constructif très limité à l'échelon des Pays de la Loire.

Après 1905, l'Etat stoppe les financements à l'égard des constructions religieuses (en dehors des dommages de guerre)¹³⁴. Comme l'indique Nadine-Josette CHALINE : « Au lendemain de la seconde guerre mondiale, comme après la première, mais dans des régions beaucoup plus nombreuses, il faut relever les églises détruites. De 1914 à 1918, 4 024 églises avaient été démolies ou très fortement endommagées ; après la seconde guerre, le chiffre atteint les 5 000 ! »¹³⁵. Des chiffres qui expliquent l'intérêt actuel des différentes CRMH face aux constructions religieuses du XXe siècle, finalement assez significatives et réactivées par l'intermédiaire de la circulaire ministérielle du 4 août 2023.

Pour la suite, nous nous baserons sur les propos de Jean-Michel LENIAUD, donnés lors d'un cycle de conférences proposés par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine en novembre 2018¹³⁶.

L'église répond à trois priorités selon Jean-Michel LENIAUD : la prière collective en tant qu'espace d'accueil pour les fidèles en corps, un lieu d'enseignement avec la lecture de l'écriture et son commentaire. Enfin, le plus important, un lieu où se déroule un sacrifice et supposant un autel pour son déroulement. Au XXe siècle, émerge cette idée de sacrifice qui fait l'objet de discussions. Des réflexions propres qui amènent à rapprocher l'autel de l'espace des fidèles¹³⁷. Certains sont même tentés de le mettre au centre, ce qui engendre un basculement de

¹³⁴ CHALINE, *op cit.*, p. 48.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 38.

¹³⁶ LENIAUD Jean-Michel, « Construire pour Dieu ? Eglise, architecture et société au XXe siècle », cycles de conférences « Construire pour le culte : projets artistiques et techniques au XXe siècle », Cité de l'architecture et du patrimoine, 8 novembre 2018

¹³⁷ Caractéristiques de l'autel, avant le XVIIe : une table. Au XVIIe : le tabernacle sur l'autel (Charles de Borromée). Milieu XVIIIe, on commence à séparer le tabernacle du maître autel avant au XIXe, de revenir sur le modèle médiéval : table, retable et tabernacle dans l'axe. *Ibid.*

l'action liturgique qui doit être menée différemment. L'autel doit enfin être pensé comme le véritable « nœud dur de l'église »¹³⁸.

Ensuite, les années de l'entre-deux-guerres décrivent une sorte de prise en étau, entre pastiche architectural et « modernité raisonnable »¹³⁹. Dans le cadre du diocèse de Nantes, Mgr Villepelet (1936-1966), enjoint l'art religieux de son époque à s'inscrire entre tradition et expression du temps présent et du progrès moderne¹⁴⁰. Les derniers architectes et premier commentateurs – avec du recul – commencent à décrier en partie les constructions du XIXe siècle, pointées par certains, comme un moment de dérive avec des tentatives et essais nombreux sans pour autant attendre des édifices satisfaisants l'Art¹⁴¹. Ces modèles plus radicaux et novateurs prennent en effet racine chez nos voisins de l'Est (église catholique de Saint-Antoine de Bâle). L'église Notre-Dame de Consolation du Raincy se maintient comme novatrice dans ces matériaux, son ossature apparente et cette révolution esthétique de l'ensemble. Malgré tout, l'église reste calquée sur une structuration très traditionnelle.

On assiste à un véritable renversement progressif des canons architecturaux et artistiques au XXe siècle : verticalité de bâti à prendre en compte, austérité du béton et contrebalancement des verrières généralement de grandes dimensions et faisant partie intégrante du bâti et de la vision globale qu'offre l'édifice. Moins ce cloisonnement structurel propre aux églises des temps anciens, pour des raisons techniques, mais aussi par un suivi des codes définis, d'une harmonie qui d'antan faisait l'unanimité. Tout cela bascule avec l'architecture moderne et le béton armé et pour les vitraux la non-figuration.

La seconde partie du XXe siècle et les années 1950, s'inscrivent comme une période de renouveau de l'art sacré porté par le père Couturier et le prêtre dominicain Raymond Régamey¹⁴², avec la participation d'architectes reconnus aux chantiers de l'Eglise. Période de basculement avec la grande réforme de l'architecture des églises, préconisée par les Dominicains et la Revue de l'Art Sacré dans ces années 1950. Conséquence d'une remise au premier plan de la primauté du génie artistique, avec ces artistes empreints d'un respect

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ BONNET Philippe, « Églises du XXe siècle en Bretagne, de la loi de Séparation à Vatican II (1905-1962) », dans Bibliothèque de l'école des chartes, tome 163, 2005, p. 92.

¹⁴⁰ La semaine religieuse du diocèse de Nantes, n°13, 27 mars 1937, p. 232.

¹⁴¹ Premiers intérêts vers le modernisme. LOUVET Albert dans la Revue L'Architecture, 26 mars 1926.

¹⁴² Opposition vis-à-vis de l'historicisme latent à partir de 1936, au sein de la revue l'Art Sacré.

véritable de la production artistique, tous transcendés par la vocation, sacerdoce de ces profanes. Avec les constructions des années 1950-1960 : exploration de nouvelles formes à caractère symbolique ; remise en question de la monumentalité des édifices religieux au nom d'une théologie de « l'enfouissement », sans chercher à affirmer la visibilité de l'église dans un contexte de laïcisation¹⁴³.

Ensuite, et ce tout au long du XXe siècle, dans la continuité du XIXe siècle, des questionnements d'aménagement viennent à se poser pour les clercs et architectes : l'emplacement des cloches (nécessité ou non), du baptistère ou de la sacristie est discuté et nous le verrons dans le corpus ligérien, les variantes seront en effets multiples (campanile, positionnement des cloches...). Ensuite, les modèles formels sont totalement détachés de tout conformisme étatique ou conservateur. Ces églises suivent les évolutions architecturales de leur temps et s'inscrivent comme de nouvelles enveloppes empruntent de symboliques : forme d'arbre, ovoïde, tente¹⁴⁴, grotte ou alvéolaire¹⁴⁵ (permises en grande partie grâce aux possibilités constructives du béton armé). Le XXe siècle permet à ce titre un dialogue plus approfondi entre les commanditaires ecclésiastiques et architectes des courants modernes. Ces édifices modernes mêlent en effet innovation technologique et revisite des formes du passé (verticalisme gothique et horizontalisme néo-classique). « Une église n'est pas simplement une grande salle »¹⁴⁶ et doit être pensée dans une vision globale impliquant trois notions primordiales : l'espace, la lumière mais aussi le son, à ne pas oublier ! L'espace seul, prenant parfois le pas sur ces deux autres aspects lors de la logique de conception de l'édifice, sans penser ces éléments comme foncièrement liés et pierres angulaires de l'édifice¹⁴⁷.

¹⁴³ « Refus de l'illusion lyrique d'un monumentalisme dépourvu de nécessité. D'où un volume volontairement bas (église Saint-François de Sales de Nantes), volume enveloppe, ou n'apparaissent que des modulations de hauteurs ou des décrochements de plans, perception en surface des tensions dues aux fonctions intérieures ». L'art sacré, « De quelques réflexions prospectives, le diocèse de Nantes », dans Revue l'art sacré, n°11-12, juillet-août 1966, p. 15.

¹⁴⁴ Les églises Sainte-Bernadette de Cholet, Saint-Jean de Montplaisir d'Angers ou encore Saint-Paul de Laval, parmi d'autres.

¹⁴⁵ Les églises Saint-Paul de Saint-Nazaire, église Sainte-Thérèse de La Baule-Escoublac ou encore Saint-Bernard Du Mans.

¹⁴⁶ LENIAUD, « Construire pour Dieu ? », *op cit*.

¹⁴⁷ A relativiser, si l'on envisage l'église avant tout comme la communauté qui la compose, tel qu'on le conçoit pour les collections d'un musée notamment, celles-ci l'incarnant d'un point de vue juridique.

Exemple de la Basse-Normandie : ancienne région très touchée par le phénomène de Reconstruction. En 2000, un projet de protection fut lancé pour les églises de la Reconstruction (en simultané du lancement de l'opération « label patrimoine du XXe siècle » par la direction du patrimoine)¹⁴⁸. Ici, sont repris les éléments indiqués par Alain Nafilyan, chargé d'études documentaires de la CRMH de Basse-Normandie durant cette période. Cette étude a consisté en un recensement élargi de 80 édifices des départements du Calvados et de la Manche. Avant d'engager la constitution d'un groupe de travail en 2002 pour l'analyse d'un premier corpus d'une trentaine d'édifices, en lien avec la mise en place du label. 3 critères principaux retenus : « l'exemplarité, la représentativité et la singularité »¹⁴⁹. Avant de retenir finalement 10 édifices pour une protection au titre des MH, dont 2 pour le classement. Pour cette étude, le contexte historique et économique n'a pas été laissé de côté avec un regroupement par « famille architecturale » de ces édifices¹⁵⁰. Ils se sont enfin attelés à cerner les variations « établies autour du plan basilical à croix latine », la prégnance des « collaborations fécondes entre architectes et artistes »¹⁵¹ et enfin la touche apportée au travail du vitrail et la recherche de lumière dans ces espaces.

Vers une nouvelle politique architecturale

Quels vont être les choix stylistiques opérés par les commanditaires et maîtres d'ouvrage de ces chantiers du XXe siècle, en l'occurrence le Clergé ainsi que les élus pour les chantiers de la Reconstruction ? Dans cette période des dommages de guerre, se constitue un financement de la collectivité publique, qui travaille en lien avec les institutions ecclésiastiques dans un climat pacifié : cela permet la réalisation d'œuvres majeures avec des architectes de renom.

Quelques chiffres : Loire-Atlantique, mis en chantier d'au moins 20 édifices religieux entre 1905 et 1940 puis 23 entre la Libération et le concile de Vatican II¹⁵².

¹⁴⁸ Institut national du patrimoine, « Le patrimoine religieux des XIXe et XXe siècles : principes d'inventaire, protection, restauration », bibliothèque numérique de l'INP, n° 13, 2008, p. 35.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ Entre « tentations modernistes » et « fortune critique de la tradition ». *Ibid.*

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² BONNET Philippe, « Églises du XXe siècle en Bretagne, *op cit.*, p. 81.

Le clergé fait appel jusqu'au concile de Vatican II et moment de basculement vers la constitution des grands ensembles, principalement à des cabinets renommés issus de grandes familles s'inscrivant dans le paysage architectural départemental. Pour l'évêché de Nantes, « ses commandes se partagent entre Jean LIBERGE et son fils Yves, qui bâtissent une dizaine d'églises entre 1931 et 1961 ; René Ménard, qui signe huit édifices entre 1922 et 1949 ; et, dans une moindre mesure, celle de Joseph BOUGOUIN et son neveu Frank¹⁵³. Des noms qui résonnent lorsque l'on s'intéresse au corpus religieux nantais édifié tout au long du XIXe siècle.

On assiste au recours à l'arc parabolique¹⁵⁴ comme symbole du progrès technique, véritable incarnation moderne de ce que pouvaient être les voûtes précédemment¹⁵⁵. Un usage efficient et maximisé du béton armé qui offre aux paroissiens cet esprit de grandeur et des volumes uniques et nouveaux, empreints d'une spiritualité certaine. Les architectes insistent également sur la place adonnée au baptistère dans la construction globale, comme véritable objet d'art (église de la Madeleine de Nantes, église Saint-Hermeland de Bouaye ou encore l'église Saint-Gohard à Saint-Nazaire, *influence des architectes alémaniques*).

Ces édifices de l'après-guerre, en corrélation avec l'expansion urbaine, développent également « un mimétisme avec l'environnement urbain » qui leur est direct. Les édifices modernes construits, maintiennent donc ce lien avec les populations adjacentes, dans un cadre distinct du faste grandiloquent de certaines églises construites précédemment. Des églises qui pouvaient leur finalement leur sembler étrangères et abruptes d'identification¹⁵⁶(préalable aux réformes liturgiques de Vatican II). L'église ne peut et doit se garder de venir faire « concurrence » aux logements horizontaux et imposants qui se construisent aux alentours. Son caractère vertical doit au contraire s'affirmer. Celle-ci n'est plus un marqueur du paysage, du « bourg, comme cela s'incarnait dans les siècles précédents la modernité. Au contraire, de sa simplicité, sobriété qui est aujourd'hui plus en phase avec ses ambitions et prêches renouvelés¹⁵⁷. Au cours des années 1960, il y a une volonté d'aller encore plus loin dans l'exigence de sobriété du bâti avec les « salles polyvalentes avec cloisons mobiles, sans caractère architectural particulier, dont Nantes offre les meilleurs prototypes »¹⁵⁸ (églises Saint-Michel 1966 et Saint-Luc 1967). Ces édifices possèdent des composantes multiples dans un

¹⁵³ *Ibid.*, p. 83.

¹⁵⁴ Des occurrences somme toute assez limitées dans le corpus présent (moins de 10 édifices religieux).

¹⁵⁵ BONNET Philippe, « Églises du XXe siècle en Bretagne », *op cit.*, p. 97.

¹⁵⁶ *Ibid.*, pp 112-113.

¹⁵⁷ Rezé, archives de la paroisse Saint-Paul, Premières orientations du programme, 1957.

¹⁵⁸ BONNET Philippe, « Églises du XXe siècle en Bretagne », *op cit.*, p. 114.

souci d'économie : culte, enseignement religieux, activités paroissiales et logement du curé ou des visiteurs (évolution dans la protection, nécessité de comprendre et prendre en compte "l'ensemble"). Dans un but d'économie et de rentabilité, ces différents éléments sont étroitement liés, afin de permettre une grande souplesse d'utilisation des surfaces construites. Plus loin, cette souplesse est parfois accrue via le recours à des cloisons mobiles et rideaux en vue d'augmenter les possibilités d'agencement. Enfin, alors que l'on assistait à une volonté - au début du siècle - de conserver des éléments plus anciens lors d'une reconstruction (valeur mémorielle), cela semble s'estomper avec l'arrivée du courant moderne (réapparition dans le cadre de la reconstruction de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Vix en Vendée).

De plus, ces nouvelles formes architecturales, à partir des années 1950¹⁵⁹, en prémices du Concile Vatican II et de son renouvellement liturgique, posent la question de cette frontière entre geste architectural et maintien du respect de la tradition liturgique. Le plan circulaire étant de ce point de vue, décrit comme un dépassement des prérogatives architecturales entendues. Au même titre qu'un surcroît d'ornementation et une opulence des décors peuvent être incompris et inadéquats, pour une pratique religieuse renouvelée¹⁶⁰. Vatican II permet néanmoins d'aller encore plus loin concernant le travail architectural avec des équipements qui varient toujours selon l'imagination des architectes¹⁶¹. Dans les années 1960, se signale une sorte d'incertitude face aux nouvelles structures d'accueil de l'Eglise catholique. Des révisions d'une tradition vivante « quelque peu déchirantes » et aux résultats définitifs encore inconnus¹⁶². On assiste à une évolution des relations entre le lieu de culte et l'assemblée des fidèles, dans une société du progrès, centrée sur l'homme où le recours au divin et au surnaturel tend à s'estomper ou atteindre ses dernières feuilles. Aussi, s'ancre plus profondément une sorte de retour aux volontés primitives de l'Eglise comme entité, communauté de fidèles et non plus comme l'édifice les accueillant¹⁶³. L'Eglise, dans les premiers temps, se passait de lieu de culte défini tel le temple païen. En effet l'Eucharistie n'ayant pas de nécessité à s'effectuer dans un

¹⁵⁹ Revue L'Art sacré, « A la recherche d'un plan », n°5-6, janvier-février 1957.

¹⁶⁰ Cas notable, dans un contexte plus tardif il est vrai, du réaménagement de la chapelle du Grand Séminaire de Nantes. Elle est érigée dans les années 1930 et pensée véritablement comme une véritable œuvre d'art totale par l'architecte et l'évêque commanditaire (acteurs associés), aux côtés des artistes vitraillistes-céramistes. Elle est finalement réaménagée et reprise dans les années 1990, afin de répondre aux nouvelles attentes liturgiques des séminaristes.

¹⁶¹ Pour le corpus manceau, voir Inventaire général du patrimoine culturel Pays de la Loire, *Architectures sacrées, Le Mans au XXe siècle*, Nantes, Editions 303, 2021.

¹⁶² L'art sacré, « De quelques réflexions prospectives, le diocèse de Nantes », dans Revue l'art sacré, n°11-12, juillet-août 1966, p. 3.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 4. Aussi, entretien avec le prêtre de l'église Saint-Bernard des Sablons (Le Mans, affecté depuis 1976), après la célébration d'un office en juillet 2024.

espace prévu comme sacré. Ici, apparaît en quelque sorte, un retour vers une pratique primitive de la religion chrétienne (avant que l'église n'en vienne à remplacer le temple et devenir le lieu central de la communauté pendant des siècles¹⁶⁴). Lieu en conséquence, où la dépense et le faste prenaient dorénavant une place centrale, au détriment de la profession de foi initiale¹⁶⁵. Sans pour autant que l'on assiste nécessairement à un « dépouillement matériel » de la part du clergé. La relation avec l'architecte s'accroît et est pensée en concordance avec l'accroissement urbain, se maintenant dans des objectifs de dépouillement et de suivi des innovations technologiques, en vue d'optimiser les coûts finaux.

¹⁶⁴ Evoquons les chapelles de baraquement, telle Sainte-Thérèse d'Herbins à Saint-Nazaire ou de banlieues plus tardives, telle l'église Croix-de-Maine d'Angers.

¹⁶⁵ Des églises (XIXe) au faste important en PDLL : église Notre-Dame de Bon Port de Nantes, église Saint-Louis de la Roche-sur-Yon, église Notre-Dame de Cholet ou encore l'église Saint-Nicolas de Nantes (plus loin Saint-Augustin à Paris). Des dépenses et un décorum qui n'affectent pas seulement les grandes villes : les églises paroissiales de Saint-Julien de Vouvantes ou d'Aizenay (IMH 2007 toutes les deux) ou encore église de Jallais (49), sont à ce titre, exemplaires.

IID - Outils utilisés et recueil de données

Dispositifs mis en place :

Pour mener cette étude au mieux, il s'est rapidement avéré nécessaire de mettre en place une méthodologie claire, globale et efficace, pour traiter ces nombreux axes de réflexions dans le temps imparti. Je me suis donc rapproché des exemples présentés lors de séances de cours proposés au sein de ma formation universitaire. A savoir une série d'unités d'enseignement présentées par Mme Chang Ming PENG notamment : L'UE 1 Ingénierie culturelle en Master 1 et l'UE 5 Préparation à la professionnalisation en Master 2.

Ces séances de travail étaient planifiées comme suit : une introduction théorique aux principes et étapes qui définissent un projet sur le temps long. Par ce biais, notre enseignante nous indiquait les différents outils mis à la disposition des professionnels pour affiner leur réflexion, préciser leurs attentes et remplir leurs objectifs dans les temps.

Après cela, nous étions amenés à constituer des groupes de travail. Equipe à partir desquels nous étions préposés au choix d'une thématique précise : organisation d'une exposition, d'une journée patrimoniale ou d'un événement culturel de manière plus générale. Tout au long de la préparation puis la production de ces divers projets, à échéance longue (plusieurs mois), notre enseignante nous offrait un aiguillage, des redirections et retours pour compléter cette tâche au mieux.

Il est vrai qu'au départ, la préparation de ce type d'entreprise, longue de plusieurs mois et complexe, peut s'avérer stressante et angoissante. De plus, il est facile de dévier de sa trajectoire initiale, s'éparpiller vers des objectifs autres ou simplement se retrouver noyé dans la question. De ce point de vue, ces différents enseignements, actions pratiques, conseils et erreurs qu'ils engendrent, ont vraiment été formateurs pour mettre au point une méthodologie solide et complète sur plusieurs semaines. Aussi, tout projet nécessite une certaine prise d'initiative qui, si elle fait défaut, pourrait amener le stagiaire vers un échec certain de son entreprise. Sur ce point, les nombreux échanges avec des élus, professionnels en tous genres au cours du master m'ont vraiment permis d'avancer sans entraves psychologiques dans l'action patrimoniale menée. C'est aussi l'un des nombreux points soulevés par ma tutrice Solen PERON-BIENVENU

qui avait su m'indiquer l'importance, dans le cadre de la conduite d'un projet, d'être efficace, réfléchi et prêt à envisager des solutions multiples pour atteindre le but défini.

Pour mener à bien cette étude de long cours (5 mois), il nous a semblé primordial de questionner la documentation, les articles et plus largement la littérature grise disponibles sur la thématique du "patrimoine religieux XIXe-XXe siècles", dans ses différents contextes respectifs et temporalité (voir Volume II, ANNEXES 14-15) :

Pour le XIXe siècle, les corpus départementaux suivants, avaient un intérêt initial et des objectifs, plutôt attachés au recensement ou au traitement du « contexte de la production religieuse au XIXe siècle », sans nécessairement s'attarder sur les productions les plus notables (vision globale) :

- Mayenne (53) : GIRON Mathis, « Les églises XIXe en Mayenne », Mémoire de Master 2, Université de Rennes (soutenance septembre 2024).

- Loire-Atlantique (44) : HAUGOMMARD Stéphane, « L'Église et le monument religieux : le diocèse de Nantes pendant la période concordataire (1802-1905) », Thèse de doctorat (histoire de l'art), Université de Rennes, 2011 (disponible en ligne) ; CHAILLOU Virginie, *Les églises du XIXe siècle en Loire-Atlantique*, (étude pour la CRMH Pays de la Loire), 2003.

- Sarthe (72) : GOUARD Diane, *Les églises du XIXe siècle dans la Sarthe*, (étude pour le département de la Sarthe), 2003.

- Vendée (85) : HALGAND Marie-Paule, « Architecture et politique : la construction des bâtiments civils en Vendée au XIXe siècle », Thèse de doctorat (art et archéologie), EPHE Paris, 2000.

- Maine-et-Loire (49) : KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998.

Toujours dans le cadre du XIXe siècle, voici les caractéristiques complètes retenues pour l'entièreté des édifices recensés (hors MH, plus léger) :

Caractéristiques retenues : commune, Nombre d'habitants (INSEE 2020), communes de moins de 2000 habitants¹⁶⁶, Coordonnées géographiques de l'édifice, l'appellation actuelle, son statut juridique, un éventuel repérage à l'inventaire général du patrimoine culturel, DIAG (Vendée uniquement), Identité du ou des architecte(s), Années) de(s) campagne(s) de construction, style architectural, commentaires et observations puis caractéristiques plus détaillées, comme suit :

- Intérêt architectural notable.
- Présence de verrières/vitraux repérés à l'Inventaire général du patrimoine culturel.
- Présence d'un monument aux morts intéressant.
- Présence de peintures murales (décors peints, mosaïques...) ¹⁶⁷.
- Présence de retable(s) protégé au titre MH en pierre (+50 %).
- Présence d'objets mobiliers protégés au titre MH.
- Protection impropre, état actuel des choses.

Pour la peinture murale de l'Époque contemporaine en Pays de la Loire, 90% (967 sur 1069) de la peinture murale du XIXe siècle a été exécutée dans un édifice de culte. Ce chiffre baisse fortement et régulièrement ensuite : 51% (512 sur 1007) au XXe siècle¹⁶⁸. On note une création foisonnante entre 1850 et 1950 dans la région, tous types d'édifices confondus¹⁶⁹.

Les décors sculptés intérieurs n'ont pas fait l'objet d'une sous-catégorie particulière car, ceux-ci, de manière générale, s'incluent dans la plupart des édifices sélectionnés (malgré une certaine prépondérance dans les édifices religieux du Maine-et-Loire). Ensuite, des édifices recensés ne présentent en réalité aucune des 6 caractéristiques indiquées. Ceux-ci peuvent revêtir des caractéristiques historiques et typologiques intéressantes (ex : Temple protestant de Saint-Germain de Prinçay).

¹⁶⁶ Effort demandé aux CRMH, concernant le patrimoine religieux situé dans les petites villes et les zones rurales (facilite la discrimination).

¹⁶⁷ Ici, approche globale : peintures murales de plus ou moins bonne qualité (nécessité de fouiller encore un peu plus les édifices identifiés : technique picturale utilisée, inventivité, nom de l'artiste) souvent partie intégrante de l'édifice et dans un état de dégradation avancé.

¹⁶⁸ Région des Pays de la Loire, « A la découverte des peintures murales des Pays de la Loire », service patrimoine, Nantes, 2011, p. 33.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 26.

Les critériologies

Il est temps d'évoquer la critériologie mise en place, dans le but de faciliter l'appréciation future des chargées de protection, en lien avec les différents corpus évoqués :

Pour établir la première critériologie attenante au corpus religieux construit au XIXe siècle (voir Volume II, ANNEXE 16, p. 37), l'appréciation des édifices en entonnoir s'est révélée rapidement la plus judicieuse et efficace. Dans les faits, cela démarre pour le corpus (XIXe) par une observation des édifices déjà protégés au titre MH pour la période. Ainsi, il est possible de compiler les critères retenus selon les différentes périodes de protection (à partir de 1975 en PDLL). Également, comprendre les courants, styles les plus représentés ou ayant déjà fait l'objet d'une étude thématique de protection par le passé (édifices religieux de style néoclassique). Constater ensuite la prégnance des *unica* ou grands jalons de l'architecture régionale. Ensuite, un axe spécifique - de par ma formation d'historien de l'art – émerge, en lien avec mon cursus universitaire. Ce choix se fait au détriment d'autres critères liés au contexte de construction, la personnalité détaillée de l'architecte et sa production (pas véritablement d'études cas par cas). Dans ces pas, il put s'avérer possible de reprendre l'entièreté du corpus (XIXe) érigé. Par son ampleur (600 à 700 églises paroissiales, hors chapelles, temples...), le recours aux productions scientifiques attenantes à la production de chacun des départements/diocèses, s'est avéré très utile et une véritable chance¹⁷⁰.

Pour le XXe siècle, (voir Volume II, ANNEXE 17, p.38), après la retenue du corpus final, une première catégorisation fut envisageable par grandes périodes de construction. Ces périodes de construction s'entremêlent mais permettent généralement le jaillissement de caractéristiques propres. A la différence du XIXe siècle, le traitement du corpus religieux (XXe) peut s'appuyer à la fois sur les critères MH mais également sur les critères ACR, liés aux précédentes labellisations (malgré des fins bien différentes, c'est un outil préalable intéressant, avec ses limites quant à l'authenticité et l'intégrité du bâti à interroger). Aussi, cette première approche doit s'adjoindre à des questionnements historiques, mémorielles et artistiques afin d'opérer une véritable recontextualisation complète (matérialité et mobilier également à prendre en compte).

¹⁷⁰ En échangeant avec Isabelle BAGUELIN, on apprend que la CRMH Bretagne ne possède aucun recensement départemental, de ces édifices religieux construits au XIXe siècle (hors Ille-et-Vilaine). Ce qui nuit gravement à la mise en place d'une approche globale efficiente.

Mise en place de l'Inventaire global/recensement :

« Il est acquis depuis longtemps que les inventaires jouent un grand rôle dans la gestion du patrimoine culturel. Ils sont en effet indispensables aux objectifs suivants : l'identification, la protection, l'interprétation et la préservation des objets mobiliers, des édifices historiques, des sites archéologiques et des paysages culturels. Ils tiennent une place très importante dans les grandes conventions internationales ayant trait à la protection du patrimoine »¹⁷¹.

L'Inventaire est un mécanisme indispensable à la bonne connaissance du passé ainsi qu'à son appréciation la meilleure possible¹⁷². Il y a corrélation entre l'idée ancienne de l'inventaire en tant que liste détaillée des biens du défunt et la notion d'héritage commun de l'humanité, incarnée depuis 2 siècles par l'organe des monuments historiques (relation symbiotique)¹⁷³.

Synthèse des médiums utilisés (sur le plan régional) : Précédentes CRPS (procès-verbaux associés) ; Inventaire général du patrimoine culturel GERTUDE ; Base AGREGEE (non protégée ayant fait l'objet d'une demande protection) ; Base POP (même cadre avec les édifices repérés lors de précédents recensements et indexés sur la plateforme) ; Recensement de l'observatoire du patrimoine religieux ; Site internet des Ateliers LOIRE (carte avec réalisations géo localisées par pays et régions) ; DELCAMPE¹⁷⁴.

Dans le cadre des deux corpus bien délimités et définis ici, deux cas de figure bien distincts ont été mis en place. Pour le XIXe siècle, les édifices religieux déjà protégés au titre MH n'étaient pas encore connus, de fait, il semblait d'intérêt de mettre en place une identification globale dudit corpus MH. Par cette reprécision, l'appréciation de futures protections MH s'en verra facilitée. Pour le corpus religieux construit au XXe siècle, la situation est tout autre et

¹⁷¹ BALLESTER José Maria (dir.), *Orientations pour l'inventaire et la documentation du patrimoine culturel*, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 2001.

¹⁷² *Ibid.*, p. 17.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 19.

¹⁷⁴ Site de vente de cartes postales anciennes entre professionnels et particuliers. Présence d'un nombre colossal de cartes postales anciennes intéressants le chantier/évolution dans le temps de l'édifice. Intérêt également lors des phases de prospection via l'indication d'entrées simples : « chapelle » ; « église » par exemple, associées à des zones géographiques plus ou moins importantes (ou des localités précises).

s'inverse quelque peu. En effet, les 4 édifices religieux déjà protégés au titre MH sont bien connus et en quantité restreinte. Le corpus général reconstruit durant la période, est également bien moindre au regard du XIXe siècle. Il n'y avait pas eu d'identification régionale au préalable et ce travail de recensement me semblait utile pour mieux apprécier et constituer le prochain corpus (XXe) à protéger au titre MH.

II E - Relations horizontales et organismes de travail associés à la présente recherche

Des acteurs divers

Au cours de ces 5 mois de stage, il m'a été donné d'échanger avec pléthore d'interlocuteurs provenant de structures extrêmement diverses (Détails en partie, Volume II, ANNEXE 12). En premier lieu les chercheurs associés de l'Inventaire général du patrimoine culturel Pays de la Loire. Ces chercheurs possèdent une connaissance approfondie de certains territoires ciblés via leurs nombreuses études thématiques à base topographique. Ensuite, les membres de congrégations religieuses, des paroisses régionales et personnels de mairie se sont également avérés être précieux dans le cadre de ce travail. Ils ont permis dans certains cas, l'apport de prises de vue indisponibles autrement ou encore l'acquisition de renseignements attachés à un édifice ciblé. Aussi, des redirections parfois légitimes vers d'autres interlocuteurs plus avertis.

Enfin, les interlocuteurs centraux de ces différentes missions de recensement puis d'appréciation du corpus religieux immobilier XIXe-XXe siècles, sont les CAO A et CDAO A. La présente étude est véritablement le résultat d'un travail conjoint avec la cellule protection et les CAO A et CDAO A des différents départements¹⁷⁵. Les conservateurs des objets d'arts et antiquités possèdent aujourd'hui un statut très spécial. Auparavant, leurs missions, par le caractère essentiellement religieux des objets protégés au titre MH, étaient déléguées à des religieux ou « érudits locaux ». La situation a évolué mais la fonction reste spécifique et les cas professionnels varient selon les départements (financement du département ou pratique quasi-bénévole à hauteur de 100 à 200 euros pour un contrat classique). Le CAO A, comme figure de l'Etat, permet une mise en avant des projets culturels liés aux MH pour le département ou la région (retentissement médiatique à l'échelon local plus important). Les CAO A assurent le récolement des objets mobiliers protégés au titre MH et alertent sur le mauvais état sanitaire.

¹⁷⁵ Interlocuteurs principaux : Etienne VACQUET (49), Marie ROUAULT (53), Laurent DELPIRE (44), Noëlle COMBE (72) et Laurent BLANCHARD (85).

En pratique, ils travaillent également avec les restaurateurs pour arriver à la restauration d'un objet. Ils furent d'une grande aide pour constituer les corpus suivants tant d'un point de vue constitutif et analytique que critique. Des personnes passionnés, engagés et très en place dans leur territoire respectif.

Les CAO-A-CDAOA - au-delà d'une grande connaissance de leur département - ne possèdent pas, et ce de manière tout à logique, la connaissance approfondie de l'entièreté de la région (quelques données sur des zones limitrophes, artistes locaux ou architectes trans départementaux). Les chargés de protection des monuments historiques possèdent davantage cette vision régionale dans le cadre de potentielles nouvelles protections au titre MH. D'où l'intérêt de ce travail en association afin de venir durcir la rigueur du corpus régional défini et observé par mes soins.

Je retiens fort positivement ce versant du travail de recensement et d'analyse pour la CRMH, de par les échanges et missions de terrain que cela implique. Il faut aimer aller chercher l'information et avoir un naturel assez sociable. En définitive, cela reste quelque chose de très appréciable, stimulant et enrichissant sur le plan humain et intellectuel.

La composante archivistique

La recherche en archives s'inscrit comme un enjeu central des missions de protection. Les archives, quelles qu'elles soient, permettent en effet de recouper des informations indiquées mais parfois non vérifiées. De remonter le squelette du chantier de construction via les sources primaires que cela incombe. Pour le XXe siècle, de comprendre les liens étroits existants entre ingénieurs et architectes dans le processus créatif, notamment durant la Reconstruction¹⁷⁶. Cela permet surtout de favoriser l'émergence de nouvelles connaissances sur ces édifices pour pouvoir mieux les conserver et assurer une restauration efficiente par le repérage des matériaux préexistants. Par ce biais, nous évitons certaines altérations possibles du bâti pour enfin développer une politique de conservation pérenne.

¹⁷⁶ PERON-BIENVENU Solen, « La protection des immeubles », *op cit.*, p. 473.

Dans le cadre de ce travail, j'ai été amené à consulter, pour les archives départementales, trois séries principales, associées aux chantiers de construction retenus :

- Série J (Archives privées, ici axées sur les architectes)
- Sous série 2 O (Administration communale)
- Série V (Cultes)

Le présent stage et l'étude associée, m'ont permis d'entamer un premier travail aux archives départementales. A ce titre, cela n'engage bien évidemment pas une méthodologie de travail idéale et exhaustive. Aussi, j'ai pu échanger avec ma tutrice Solen PERON-BIENVENU (archiviste de formation) - tout au long de ces mois de travail – sur le sujet pour tenter de mettre en place une recherche efficace. Cela reste un premier pas engageant dans ce versant central du métier de chargé de la protection MH.

J'ai aussi et surtout été amené à travailler au sein des archives diocésaines (notamment pour le corpus construit au XXe siècle, post 1905). Pour cette partie, j'ai principalement opéré un focus sur le diocèse de Nantes (très touché par le phénomène de Reconstruction ainsi que les nouvelles paroisses urbaines). Avec un usage en premier lieu du « Fonds de la coopérative de Reconstruction » qui n'est pas encore classé, ni côté mais bien accessible (1945-1965 plus ou moins). Il traite des églises, chapelles, écoles, salles... qui ont pu être détruites ou occupées dans la poche de Saint-Nazaire ainsi qu'à Nantes. Dans les années 1950-1955, toujours dans le diocèse de Nantes, se constitue également « l'association des centres religieux » avec pour ambition de mettre à disposition des équipements culturels pour les populations qui quittent les campagnes¹⁷⁷. Cette association vise à fédérer les paroisses et devient « le groupement des paroisses associées » puis « groupement solidaire de la paroisse » actuellement (un fonds non classé se trouve aux archives diocésaines de Nantes avec des dossiers d'églises identifiées). Enfin, j'ai été amené à dépouiller le fonds de « l'iconothèque » (photographies de chanter – célébrations diverses) et de la semaine religieuse (produite annuellement par le diocèse).

Concernant les archives diocésaines des 4 autres diocèses, la recherche s'est cette fois-ci avérée plus empirique car il y avait moins d'édifices à documenter. J'ai également fait face à de plus petites structures (Luçon ou Laval). Les archives diocésaines d'Angers offrent une numérisation quasi complète des dossiers en rapport avec la construction d'une église au XXe siècle (production restreinte). Pour Laval, dans le cadre du patrimoine religieux XXe, l'entièreté

¹⁷⁷ Claire GURVIL, archiviste diocésaine (Nantes).

des informations disponibles ont pu être récupérés assez facilement grâce au caractère moindre des fonds existants (diocèse récent) ; Pour Luçon, il n'y a pas encore véritablement de numérisation mise en place, ni véritablement de fonds propres dédiés aux constructions religieuses du XXe siècle. Un inventaire existe avec des séries relatives aux chapelles publiques ou privées. Les éléments déjà récupérés nécessiteraient un nouveau rendez-vous sur place pour entamer un travail plus approfondi.

Les tournées

Comment juger de l'intérêt patrimonial et de la réalité propre d'un édifice par le recours à la seule photographie ? Au même titre que les chargés de protection, nous avons ici favorisé un déplacement *in situ* à l'égard d'un nombre important d'édifices (hors MH) : **114 édifices religieux (XIXe)**¹⁷⁸ et **67 édifices religieux (XXe)**¹⁷⁹. Une campagne photographique qui vient actualiser les sources existantes au sein des serveurs de la CRMH, qui étaient parfois antédattées, donc non représentatives de l'édifice actuel (quand existantes).

Nous avons ici cherché à mettre en place un cadre photographique complet et élaboré. Ce à partir des enseignements préalables de Nadège FAVERGEON (Conservatrice des monuments historiques – CAO Corrèze dans l'UE 5 « Conservation préventive » du Master 2). A savoir la façade, clocher/tour de l'église, la nef, le chœur (plusieurs angles), les différentes chapelles et le mobilier associé puis les pans extérieurs restants. La photographie est pensée comme un véritable outil de travail.

Cela permet d'apprécier l'édifice dans son environnement communal direct, d'observer son état général et le cas échéant les problématiques existantes¹⁸⁰. Cela permet également, de mieux percevoir les volumes intérieurs, lignes architecturales et détails du bâtiment. Parfois, de ces visites, il découle des échanges avec des sacristains ou membres associés du clergé et de la paroisse visitée. Ce qui permet de renforcer la prise d'informations. Enfin, c'est également un bon moyen de solidifier son regard professionnel en « se faisant l'œil ».

¹⁷⁸ 25 étaient fermés lors de mon passage.

¹⁷⁹ 24 étaient fermés lors de mon passage.

¹⁸⁰ A détacher du regard professionnel d'un technicien-ingénieur des services culturels et du patrimoine ou d'un architecte des bâtiments de France, en tant que personnel scientifique et technique, ici simple observation d'éventuels pathologies apparentes ou liées à l'esthétique du lieu.

Synthèse des méthodologies constituées et associées aux corpus religieux XIXe et XXe siècles : voir Volume II, ANNEXES 18 et 19.

Partie III) Production et résultats

IIIA – Le patrimoine religieux du XIXe siècle

« Il faut cependant retenir l'aspect général de tous ces édifices, classiques, gothiques, romano-byzantins. Il y a incontestablement ici des églises qui relèvent d'abord du XIXe siècle et qui appartiennent à la meilleure architecture religieuse¹⁸¹ ».

En 2002, à l'instigation du conseil général du Maine-et-Loire, est lancée une première campagne de recensement et d'identification de ce corpus XIXe en Maine-et-Loire (fer de lance de la campagne patrimoniale menée par la CRMH les années suivantes). Les 50 édifices les plus intéressants et ne faisant pas montre d'une protection MH deviennent connus. Cela permet de présenter un premier corpus d'intérêt patrimonial et déjà de conséquence. Malgré que, selon certains acteurs, cela a pu biaiser dès le départ les futures protections MH, peut-être trop restrictives au regard du corpus total reconstruit.

Nous pouvons remettre en cause cette « critique ». Certes, le Maine-et-Loire s'avance comme le département avec le plus d'édifices religieux reconstruits et d'intérêt patrimonial au XIXe siècle. Ce rapport ne s'échelonne pas d'1 à 10 par rapport aux autres départements des Pays de la Loire, ayant tous bénéficié à des degrés variables du phénomène de reconstruction. Ensuite, cette première campagne a permis de continuer l'élan de protection (XIXe) en Maine-et-Loire, déjà bien avancé et comptant aujourd'hui au moins 21 édifices religieux de la période (ce qui est assez important). Cette limitation aux édifices « les plus intéressants » a peut-être desservi et relégué d'autres églises paroissiales qui à la suite de cette campagne ont pu être vues comme « banales » et sans valeur patrimoniale.

Autres cultes et éléments périphériques

Des basiliques de pèlerinage ont été adjointes à cette liste d'intérêt patrimoniale : Basilique Notre-Dame de Pontmain en premier lieu, la basilique Saint-Louis-Marie-Grignion-de-

¹⁸¹ KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 284.

Montfort de Saint-Laurent-sur-Sèvre et enfin la basilique Notre-Dame-du-Chêne de Vion (moindre mesure). Les deux premières citées, s'incluent aux seins du corpus des 18 basiliques de pèlerinage (XIXe-début XXe siècles) recensées « provisoirement » à l'échelon national en 2005¹⁸². Ces édifices, aux côtés des chapelles de congrégations, avaient sciemment été mis de côté dans les années 2000 dans l'objectif d'être abordés lors d'une thématique prochaine (thématique qui n'a finalement jamais eu lieu). Des édifices qui ont longtemps fait montre d'un certain mépris ou omission de la part des services patrimoniaux avant de très récentes protections¹⁸³. Pour Jean-Michel LENIAUD, ces basiliques de pèlerinage « ont pu bénéficier dans la période concordataire d'une liberté de fait qui a contribué à l'édification de formes originales »¹⁸⁴ (des constructions détachées du carcan rigide de l'administration des cultes). Cela se ressent plutôt dans ces trois édifices d'intérêt patrimonial affirmé.

Pour le protestantisme, le corpus est très réduit au XIXe siècle en Pays de la Loire. On observe une concentration historique en Vendée, ancienne terre protestante¹⁸⁵ (**8 temples en Vendée**¹⁸⁶, **un temple au Mans et un temple à Saumur**)¹⁸⁷. Les temples protestants se présentent par nature sans ornements, décorations, peintures murales, figurations ou orientation particulière. Il y a nécessité d'aller chercher la valeur mémorielle et des bribes d'une certaine recherche architecturale. Ensuite, pour la communauté israélite, il ne subsiste que la synagogue de Nantes (1870), établie au sein d'une ancienne chapelle catholique.

Le regard porté sur les chapelles est également nouveau au sein de la CRMH des pays de la Loire et n'avait fait aucunement l'objet d'une quelconque sous-thématiques auparavant pour les XIXe et XXe siècles. Un type d'édifice religieux qui est bien présent dans le giron de la

¹⁸² LENIAUD Jean-Michel, « Les basiliques de pèlerinage en France et leur architecture (XIXe-début XXe siècle), dans, « Mélanges de l'école française de Rome. Italie et Méditerranée », tome 117, n°2, 2005, Sanctuaires français et italiens dans le monde contemporain, p. 487.

¹⁸³ Basilique du Sacré-Cœur de Montmartre (IMH 2020) puis (CMH 2022), basilique ND de Bonsecours de Rouen (CMH 2004), Sanctuaire de Lourdes (IMH 1995) ou encore la basilique de Sainte-Anne d'Auray (CMH 1983).

¹⁸⁴ *Ibid.*, pp. 489-490.

¹⁸⁵ Entretien avec Charles Nicol. Les « près de trois mille » protestants vendéens (début XIXe siècle), ne vont pas bénéficier du décret du 9 août 1808 qui ouvre un crédit de 300 000 francs pour la réparation des édifices du culte en Vendée. HALGAND Marie-Paule, « Architecture et politique : la construction des bâtiments civils en Vendée au XIXe siècle », Thèse de doctorat (art et archéologie), EPHE Paris, 2000, p. 53.

¹⁸⁶ Les temples de Sainte-Hermine (IMH 1989) et Saint-Germain de Prinçay ; les 3 suivants plutôt notables et d'intérêt patrimonial (commune d'accueil) : Foussais-Payré (1843), Fontenay-le-Comte (1823), Les Sables d'Olonne (1879). Également Pouzauges (XIXe), Mouchamps (1840) et Mouilleron-en-Pareds (1837).

¹⁸⁷ L'ancienne région administrative voisine Poitou-Charentes – pour offrir un ordre d'idée – comptabilise au moins 130 temples sur son territoire (XIXe-XXe siècle). MONTAGNE Brigitte, COMTE Yannick et TIJOU Catherine, « Les temples protestants « monuments historiques » en Poitou-Charentes », dans, « Le patrimoine religieux des XIXe et XXe siècles », In Situ, n° 11, 2009, pp. 1-39.

propriété publique et donc encore plus facilement sujet à la vente ou à la réhabilitation¹⁸⁸. Enfin, une attention fut également portée à l'intention des édifices religieux aux pans construits anciens (édifices composites) mais se prévalant de peintures murales complètes du XIXe siècle¹⁸⁹. Des édifices généralement délicats à cibler dans le cadre de campagnes thématiques de protection (et *de facto* souvent oubliés).

Continuité et analyse pratique en lien avec les données produites

Sur un plan pédagogique et pragmatique, il pourra être plus délicat de faire part de l'ambition de continuer de protéger des églises construites au XIXe siècle, au sein de certains départements déjà bien pourvus, au détriment d'églises de la période médiévale par exemple (ne faisant pas encore l'objet d'une protection au titre MH). Dans le cas du département de la Vendée, qui affichent en août 2024 : 12 protections au titre MH d'édifices religieux construits au XIXe siècle, pour un corpus construit (*ex nihilo*) d'au moins 112 églises paroissiales, la question peut être posée. Celle-ci est à constater d'un point de vue inversé pour des départements tels que la Mayenne avec seulement 2 édifices religieux (XIXe) protégés au titre MH actuellement¹⁹⁰. Bien que, la CRMH n'a pas vocation à entretenir les désirs et attentes des seuls élus, associations et parties prenantes des demandes de protection. Sa vision doit rester purement scientifique et s'attacher à la conservation d'édifices symboliques et respectant avant tout les critères MH. Néanmoins, la question se pose dans certains départements : *doit-on encore protéger des édifices religieux du XIXe au titre MH ?*¹⁹¹.

L'idée semble dorénavant se poser de la responsabilité collective dans le choix d'églises, parmi les plus intéressantes, tant au regard de leurs caractéristiques architecturales que pour ce qu'elles racontent d'une période et de ses pratiques (rôle des MH face aux églises à caractère sériel). L'importance de protéger cette idée d'une architecture « directe », premier patrimoine perceptible du citoyen, notamment en zone rurale.

¹⁸⁸ Un pan moins connu de notre patrimoine religieux et *de facto* délicat à recenser, identifier, dans sa globalité. Ici, sont exclues les chapelles de propriétés privées (châteaux, manoirs ou autres).

¹⁸⁹ Aussi voir Volume II, ANNEXE 1, « Rang D » (XIXe) et ANNEXE 20A, p. 47 (édifices d'intérêt patrimonial négligeable construits au XIXe siècle ou variable (édifices composites) mais présence d'au moins un bien mobilier MH improprement).

¹⁹⁰ Des productions plus modestes et moindres mais un corpus tout de même d'au moins plus d'une centaine d'édifices reconstruits *ex nihilo*.

¹⁹¹ Questionnement soulevé par le conservateur du patrimoine (CRMH PDLL) : Benjamin CARCAUD, en charge des départements de la Vendée, du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique (hors métropole nantaise). Sur le sujet, voir prochain colloque en novembre 2024 à l'Institut Catholique de Vendée.

Classification et caractérisation des édifices religieux non protégés construits au XIXe siècle

La présente étude a donné lieu à la création d'un nombre important de données, en partie présentées en annexes du présent mémoire.

On recense, en recoupant les sources documentaires et par un travail de recherche, au moins **645 églises paroissiales** (XIXe siècle) dans la région des Pays de la Loire (sans compter les nombreuses chapelles et quelques temples).

Département	Nb d'églises XIXe (<i>Ex-nihilo</i>) décompte corpus associé.
Loire-Atlantique	165 (CHAILLOU) ; 226 (HAUGOMMARD ¹⁹²)
Maine-et-Loire	174 ¹⁹³ (250 selon DELAVAL)
Mayenne	108 (GIRON)
Sarthe	77 (GOUARD)
Vendée	121 (HALGAND)
TOTAL	Au moins 645

Edifices religieux XIXe protégés au titre MH en Pays de la Loire

Parmi le corpus important construit au XIXe siècle, on recense **51 édifices religieux protégés au titre MH** (dont 2 temples protestants et 5 chapelles) en Pays de la Loire. La base Agrégée recense au moins **645 biens immobiliers** au sein de la classification « architecture religieuse » (exclusion des 18 croix/calvaires). Ces 645 biens immobiliers religieux, sont soit *inscrits, classés, inscrits partiellement, classés partiellement, en instance de classement, en instance de classement partiel* ou *bénéficient d'une protection mixte*. **2161 édifices sont protégés au titre MH** en 2022 en Pays de la Loire (rapport d'activités D.R.A.C PDL). Les 51 édifices religieux du XIXe protégés au titre MH, représentent **7,8% du corpus religieux immobilier protégé à l'échelle régionale**.

¹⁹² Entre 1800 et 1905. HAUGOMMARD Stéphane, « L'Église et le monument religieux : le diocèse de Nantes pendant la période concordataire (1802-1905) » Volume III, Thèse de doctorat (histoire de l'art), Université de Rennes, 2011, p. 101.

¹⁹³ Décompte personnel.

Département	Nb d'édifices religieux XIXe protégés au titre MH	Nb d'édifices religieux (« architecture religieuse ») protégés au titre MH
Loire-Atlantique	11	63
Maine-et-Loire	21	231
Mayenne	2	69
Sarthe	5	157
Vendée	12	125
TOTAL	51	645

**peu d'édifices religieux (XIXe) protégés au titre MH en Sarthe et en Mayenne : factuellement moins d'églises intéressantes (COMBE et JUHEL). De plus, lors des campagnes patrimoniales précédentes, le regard s'est porté uniquement sur les édifices ex nihilo (moins significatifs au sein de ces deux départements).*

Au sein de ce corpus protégé (**première inscription en 1975**, article fondateur de Bruno FOUCART en 1974), on constate une prépondérance des styles néo-classiques et néo-gothiques :

	Néo-classique	Néo-gothique	Néo-roman	Néo-byzantin	Composite
Loire-Atlantique	4	4	1	1	1
Maine-et-Loire	10	7	0	0	4
Mayenne	0	1	1	0	0
Sarthe	1	3	1	0	0
Vendée	5	2	1	1	3
TOTAL	20	17	4	2	8

Période de construction	Période A (1800-1850)	Période B (1850-1870)	Période C (1870-1905)
Loire-Atlantique	3	2	6
Maine-et-Loire	11	5	5
Mayenne	0	2	0
Sarthe	3	2	0
Vendée	6	2	4
TOTAL	23	13	15

Architectes (occurrence), édifices religieux XIXe protégés MH (nom de famille)	
BEIGNET	5
MENARD ; BOUGOUIN ; TESSIER	4
DELARUE ; VILLIERS ; JOLY-LETERME	3
LEMESLE ; SEHEULT ; LIBAUDIERE	2
TOURNESSAC ; BINET ; LETROIS ; CALDERON ; HARDION ; DAINVILLE ; DUSSAUZE ; DELLETRE ; PLESSIS ; LIBERGE ; LEVEQUE ; GARNEREAU ; CLAIR ; BOUTAUD ; FRABOULET ; BAYARD DE LA VINGTRIE ; BOURGEREL ; DRIOLLET ; LASSUS ; CHENANTAIS ; DOUILLARD ; LANCARCY ; ROUSSEL	1

Édifices religieux nouvellement identifiés (XIXe)

Le corpus se veut large mais exclut **tous les édifices religieux à caractère sériel¹⁹⁴, sans particularisme architectural, décors intérieurs peints, datés du XIXe siècle (1801-1905).** Quelques édifices peuvent être plus anciens mais ceux-ci font montre d'importantes reconstructions durant la période définie (XIXe) ou présentent des peintures murales (XIXe) complètes (Volume II, ANNEXE 1).

Département	Nombre d'édifices religieux retenus rangs A, B et C
Loire-Atlantique	32 + (36) ; <i>BOUGOUIN (16)</i>
Maine-et-Loire	25 + (27) ; <i>TESSIER père et fils (12)</i> participation à au moins 61 chantiers (travaux + reconstructions ¹⁹⁵)
Mayenne	15 + (25) ; <i>HAWKE (9)</i> participation à au moins 15 reconstructions ¹⁹⁶
Sarthe	20 + (6) ; <i>VERITE (6)</i> participation à au moins 21 reconstructions ¹⁹⁷
Vendée	16 + (19) ; <i>CLAIR (8)</i> participation à au moins 30 reconstructions ¹⁹⁸
TOTAL	108 + (113*) = 221 édifices dont 27 chapelles

(*) édifices avec une valeur patrimoniale moins importante.

+ 49 édifices (XIXe) à adjoindre, avec des protections mobilières impropres (peintures murales, verrières ou retables en pierre) mais avec un intérêt patrimonial, pour les pans XIXe, plus limité.

Classification :

Rang A : Intérêt patrimonial important (édifices prioritaires) : 35

Rang B : Intérêt patrimonial modéré : 73

Rang C : Intérêt patrimonial faible : 113

Rang D : Intérêt patrimonial négligeable (pour les éléments de construction XIXe mais présence d'au moins un bien immobilier protégé MH improprement) : 49

	RANG A	RANG B	RANG C	RANG D	TOTAL
Loire-Atlantique	9	23	36	0	68
Maine-et-Loire	8	17	27	16	68
Mayenne	6	9	25	14	54
Sarthe	8	12	6	15	41
Vendée	4	12	19	4	39
TOTAL	35	73	113	49	270

¹⁹⁴ Objet évoqué d'une éventuelle prochaine sous-thématique de protection (comme illustration d'un phénomène régional dans chacun des diocèses concernés : 4 ou 5 protections peut-être ? en associant le récent diocèse de Laval (1860) et celui du Mans.

¹⁹⁵ KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 36.

¹⁹⁶ Décompte de Mathis GIRON.

¹⁹⁷ Décompte de Diane GOUARD.

¹⁹⁸ HALGAND Marie-Paule, « Des architectes en Vendée au XIXe siècle », dans *Revue 303*, n° 54, juillet-août-septembre 1997, p. 28. 81 chantiers au total pour Victor CLAIR dans le diocèse de Luçon. Louis DELHOMMEAU, Inventaire « Architectes auteur des projets de construction ou de réparation », archives diocésaines de Luçon.

Période de construction ¹⁹⁹	Période néo-classique	Période-néo-gothique	Période néo-médiévale
Loire-Atlantique	6	19	43
Maine-et-Loire	5	25	22
Mayenne	1	15	24
Sarthe	4	10	12
Vendée	5	11	19
TOTAL	21	80	120

Exclusion des édifices religieux RANG D

Style	Néo-classique	Néo-gothique	Néo-roman	Néo-byzantin	Composite	Mixte
Loire-Atlantique	3	45	7	3	10	0
Maine-et-Loire	2	36	5	1	6	2
Mayenne	0	18	12	2	4	4
Sarthe	1	9	4	0	4	8
Vendée	6	14	3	4	8	0
TOTAL	12	122	31	10	32	14

Exclusion des édifices religieux rang D

	Commune de – 2000 habitants (Rangs A et B)	Commune de – 10 000 habitants	Commune de + 10 000 habitants
Loire-Atlantique	4 (1)	43	27
Maine-et-Loire	9 (2)	23	28
Mayenne	25 (7)	37	3
Sarthe	11 (8)	18	7
Vendée	8 (4)	31	4
TOTAL	57 (21²⁰⁰)	152	67

Exclusion des édifices religieux rang D

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL
Intérêt architectural notable	42	40	22	14	25	143
Verrières, vitraux MH - Inventaire	22	18	23	12	13	88
Monument aux morts	9	10	4	4	1	28
Peintures murales, fresques ou décors peints ²⁰¹	31	25	20	19	7	102
Retable(s) MH objet (impropre) ²⁰²	5	3	2	4	1	15
Objet(s) mobilier(s) MH	48	38	13	15	29	143

Exclusion des édifices religieux rang D et ceux déjà protégés au titre MH

Les 35 édifices retenus de rang dit “prioritaire” retenus (Voir Volume II, ANNEXE 22), doivent être pensés comme s’incluant plus largement au sein des édifices à valeur patrimoniale

¹⁹⁹ Découpage périodique repris d’Alain DELAVAL, chargé de la protection des monuments historiques de la DRAC PDLLL dans les années 2000.

²⁰⁰ Détails Volume II présent mémoire, ANNEXE 5.

²⁰¹ Pour aller plus loin, voir : Région des Pays de la Loire, « A la découverte des peintures murales des Pays de la Loire », service patrimoine, Nantes, 2011.

²⁰² Sur le plan des révisions de protection MH à venir, est indiqué dans le Volume II, ANNEXE 6, le détail des édifices de rangs A, B et C bénéficiant actuellement d’une protection inappropriée.

importante (total). Ceux-ci ont été choisis parmi d'autres, ayant une valeur intrinsèque parfois tout aussi importante. Néanmoins, ceux-ci font montre, soit de particularités sur le plan régional ou ont déjà figuré dans l'ordre du jour de précédentes commissions du patrimoine et de l'architecture. Des édifices qui, à l'époque, avaient été retenus par les CAOAs des 5 départements. De plus, ce corpus prioritaire se limite à 35 édifices, pour pouvoir développer plus précisément sur ceux-ci, sans avoir un corpus de plus d'une centaine d'édifices. « L'intérêt patrimonial » présenté ici doit être compris et entendu au regard d'une éventuelle protection au titre MH. Reconnaissance de l'Etat qui avancerait un certain nombre de propriétés et qualités indiquées précédemment. Cela ne remet aucunement en cause la valeur intrinsèque de l'édifice, ni son rayonnement et dispositions existantes.

Fiches techniques détails XIXe

Par le biais de ce travail, objectif, de concert avec Solen PERON-BIENVENU et Enora JUHEL, d'arriver également à documenter les édifices les plus intéressants. Une documentation qui passe par la production de fiches techniques qui regroupent des caractéristiques liées à une future instruction de protection MH. Ces fiches sont différenciées selon la période traitée : XIXe siècle (1801-1905) ou XXe siècle²⁰³ (1905-1974). Dans le cas présent, elles ont été produites en lien avec les 35 édifices religieux de rang A. Ceux-ci bénéficient – au même titre que les différents architectes associés à la construction – d'une documentation indiquée comme suit :

a) EDIFICE : *Département ; commune ; références cadastrales ; statut ; appellation ; dates de la construction ; style ; matériaux/qualité de la construction (le cas échéant) ; architecte(s) ; date du ou des plans ; critères associés à une éventuelle protection MH : authenticité, originalité, unicité, intégrité, valeur mémorielle ; interventions XIXe ; décorations XIXe ; objets mobiliers MH ; sources ; observations ; photographies.*

b) ARCHITECTE : *Identification ; dates ; formation ; ateliers ; biographie synthétique ; chantiers principaux ; sources.*

Une série de 15 cartes, associée au corpus religieux (XIXe) en Pays de la Loire, a également été produite en collaboration avec Florent DUBILLOT (Observation culturelle des territoires – Géomaticien DRAC PDLL) et à retrouver dans le Volume II, ANNEXE 20, pp. 41-56.

²⁰³ Finalement de manière très limitée pour le corpus religieux (XXe), par manque de temps.

Mes conclusions

Le patrimoine religieux du XIXe siècle s'inscrit comme un véritable ancrage paysager de nos communes françaises, avec son histoire et ses particularités géographiques. Un patrimoine qualifié de « diffus, pas encore tout à fait reconnu, aux qualités discutées, sinon parfois discutables » selon Jean-Louis KEROUANTON en mars 2008²⁰⁴. On ne peut toutefois ramener ce patrimoine à sa seule caractéristique parfois sérielle ou « en catalogue ». Ces bâtiments ont leur qualité propre et s'inscrivent pour beaucoup dans une démarche architecturale complète et poussée. Les constructions religieuses du XIXe siècle révèlent par le biais des données précédemment exposées, toute une série d'éléments sur lesquels la CRMH Pays de la Loire doit continuer de plancher pour assurer ses missions de conservation du patrimoine bâti d'intérêt patrimonial. On constate ici une prégnance certaine du néogothique par rapport aux autres styles possibles. Il s'avère tout de fois d'intérêt de se repencher sur les constructions associées aux rangs A et B, toutes potentiellement à la brèche d'une éventuelle protection MH. La région Pays de la Loire fait déjà montre d'une représentativité assez importante avec ces 51 protections MH déjà existantes.

Ces données informatives pourront permettre de faciliter un travail de recherche ou de compréhension dans les années à venir. Je ne sais s'il sera possible et nécessaire de définir un nombre important de potentielles nouvelles protections, comme cela devrait être le cas pour le XXe siècle, comme nous allons voir dorénavant.

²⁰⁴ KEROUANTON Jean-Louis, « Faut-il démolir les églises ? », *Revue* 303, n° 100, janvier. 2008, pp. 72-79.

Pour le patrimoine religieux du XXe siècle, le travail fourni s'est réparti sur un laps de temps plus court au regard du corpus religieux du XIXe siècle. En effet, cette répartition s'incarne plus ou moins en 2/3 – 1/3. De facto, les données produites vont être sensiblement plus réduites. De surcroît, ce corpus, à l'échelon des Pays de la Loire, a été étudié bien moins au regard du siècle précédent (voir Volume II, ANNEXE 15, p. 36). La documentation associée, surtout en qualité de recherche notamment universitaire, est encore assez rare et les différentes occurrences sont en partie indiquées au sein de l'annexe susmentionnée mais également en bibliographie de la présente étude. De plus, les CAOAs sont moins au fait de ce patrimoine plus moderne qui accueille à des niveaux plus réduits, quelques biens culturels mobiliers protégés au titre MH.

Nous avons été amené, dans le cas présent, à constituer le présent corpus de 143 édifices (incluant les 4 églises déjà protégées au titre MH) via les recensements de l'Inventaire général du patrimoine, l'appui de terrain des CAOAs, les éléments en possession de la cellule protection et puis une recherche prospective plus large menée par mes soins. C'est donc dans un souci d'exhaustivité qu'est présenté ici le corpus complet des édifices religieux construits entre 1905 et 1974 dans la région. Une exhaustivité qui se concrétise par un travail de longue haleine, préalable nécessaire à une étude plus poussée et permettant une prise de recul favorable au décryptage des 143 édifices religieux recensés²⁰⁵. Ce corpus se compose de 82 églises paroissiales, 55 chapelles, 3 sanctuaires, 2 temples et 1 synagogue²⁰⁶.

5 niveaux de reconnaissance patrimoniale ont été définis, pour mettre en place une première hiérarchie de ce corpus religieux construit au cours du XXe siècle (jusqu'en 1974) :

- Déjà protégé au titre MH (MH)
- Intérêt patrimonial « avancé » (rang A)
- Intérêt patrimonial « modéré » à examiner (rang B)

²⁰⁵ Différence ici avec le corpus (XIXe) qui lui, n'inclut que les édifices religieux d'intérêt patrimonial. Pour le (XIXe), ce corpus général est en effet globalement déjà connu et le détailler n'aurait été qu'un engagement chronophage ou intéressant des logiques toutes autres que la seule logique de conservation patrimoniale.

²⁰⁶ Aucune construction de mosquée n'est à signaler avant 1974 dans la région.

- Intérêt patrimonial « faible » peut ressortir dans le cadre d'une campagne de protection thématique (rang C)
- Pas d'intérêt patrimonial immédiat (rang D)

En ressort une liste plus réduite (voir Volume II, ANNEXE 2) avec une classification composée comme suit :

	MH	RANG A	RANG B	RANG C	RANG D	TOTAL
Loire-Atlantique	3	16	13	19	17	68
Maine-et-Loire	1	3	6	7	7	24
Mayenne	0	5	1	0	3	9
Sarthe	0	7	3	2	3	15
Vendée	0	5	4	7	11	27
Total	4	36	27	35	41	143

Une seconde classification a également été définie au regard des périodes de construction respectives de ces édifices, en 4 grands temps bien distincts, avec une classification composée comme suit (voir Volume II, ANNEXE 21B, p. 59) :

- A) Post 1905 (1905-1917)
- B) Entre-deux-guerres (1918-1944)
- C) Après-guerre (1945-1960)
- D) Années 1960-1970 (1961-1974)

Période	A	B	C	D	TOTAL
Loire-Atlantique	12	14	13	12	68
Maine-et-Loire	1	5	9	9	24
Mayenne	0	2	3	4	9
Sarthe	2	1	6	6	15
Vendée	4	7	11	5	27
Total	19	29	59²⁰⁷	36	143

Il ressort de ce présent corpus, après analyse pragmatique, une classification en 4 rangs distincts expliquées précédemment. Dans une visée pratique et efficiente en vue de futures protections MH, 36 édifices ont été retenus comme d'intérêt patrimonial « avancé » (voir Volume II, ANNEXE 23). Une série d'édifices préposés à un éventuelle examen plus poussé de la part des chargées de protection MH. Pour part, ce corpus regroupe des édifices déjà connus

²⁰⁷ Prénance des constructions d'après-guerre dans le paysage religieux du XXe siècle en PDLL.

de la cellule protection et des CAO. Les édifices religieux indiqués aux rangs A, B et C ne sont pas ostracisés mais, au regard de la critériologie MH et de l'histoire de l'art, présente à première vue un intérêt moindre²⁰⁸ voire inexistant.

Des fiches techniques complètes étaient initialement prévues pour les 36 édifices de rang A, dans les pas du corpus (XIXe) mais finalement au regard du temps imparti et des difficultés inhérentes à la constitution de ce corpus global, celles-ci ne peuvent être produites dans le temps restant et nécessiteront l'appui d'une autre personne dans le futur. Nous avons défini avec Solen PERON-BIENVENU, de premières indications comme suit.

*Département ; commune ; références cadastrales ; statut ; appellation ; dates de la construction ; style/mouvement ; matériaux/qualité de la construction ; architecte(s) ; moment dans la carrière de l'architecte ; dates du ou des plans ; critères MH associés : authenticité, originalité, représentativité, intégrité, valeur mémorielle ; **plans, coupes, élévations ; inscription ou non dans un programme urbain plus large ; recherches formelles, techniques et spirituelles : volume, place de l'autel, lumière ; décorations XXe : vitraux, statuaire, peintures murales ; ensemble mobilier d'intérêt, homogène et en cohérence avec l'édifice ; présence d'objets mobiliers MH ; sources ; observations ; photographies de l'édifice.***

Il a également été possible de réaliser 2 cartes indicatives, associées aux données produites, en collaboration avec Florent DUBILLOT. Une première liée à l'intérêt patrimonial des édifices religieux recensés et une seconde indiquant les époques de construction associées.

Retour critique

« L'architecture, à la différence de la peinture et de la sculpture, est à la fois un bel art et un art utile, et que à ce titre elle doit davantage rendre compte à la raison, se donner en quelque sorte pour un prolongement de la science, tout en respectant les règles formelles qu'elle s'impose. Or à l'aube du XXe siècle, cet équilibre entre le beau et l'utile pouvait paraître durablement rompu au profit d'une conception toute technique et utilitaire de l'art de bâtir. »²⁰⁹.

²⁰⁸ Moins immédiat.

²⁰⁹ FOUCART et HAMON, *L'architecture religieuse au XIXe siècle, op cit.*, p. 13.

Le parc religieux construit dans l'après-guerre, doit en effet faire face au « complexe du monument²¹⁰ » qui s'incarne de manière assez prégnante en Loire-Atlantique, à Nantes notamment²¹¹ (logique des grands ensembles). Des églises qui prônent une certaine horizontalité et modestie dans leur forme. On observe une récurrence d'églises offrant cette idée de banalité, d'absence de signes religieux (le chemin de croix étant soit très simple voire inexistant). Des églises qui ne sont malheureusement pas toujours comprises et regardées avec intérêt par les paroissiens et sacristains s'en occupant²¹².

On constate au sein du corpus régional (XXe), la présence de deux architectes de renom mentionnés par l'INP²¹³ dans le cadre d'un travail plus ancien : Pierre VAGO²¹⁴ et Pierre PINSARD, avec respectivement 10 et 8 « projets de construction ou interventions sur des églises » parmi « les architectes ou ingénieurs les plus représentatifs de leur génération » (plan national). Deux architectes qui sont intervenus, pour le premier, sur l'église Sainte-Thérèse du Mans (labellisée ACR et à la démarche architecturale reconnue), ainsi que l'église Saint-Pierre de Laval (chœur moderne). Ensuite Pierre PINSARD qui s'est illustré avec l'érection de l'église Saint-Luc de Nantes²¹⁵. A noter également la présence de l'architecte Maurice LAURENTIN²¹⁶ dans l'élaboration des plans de la chapelle des Fils de Marie Immaculée de Chavagnes en Paillers. Aussi, Maurice FERRE²¹⁷ que l'on retrouve dans la seconde partie du chantier de l'église du Sacré-Cœur de La-Roche-sur-Yon et Michel MARCONNET²¹⁸ pour la chapelle du Carmel de Laval. Au reste pour les architectes, un corpus assez diffus et composé d'un nombre important d'acteurs, notamment des grands noms de la Reconstruction (Noël LE MARESQUIER, Michel ROUX-SPITZ, Georges GANUCHAUD ou encore Yves LIBERGE). Enfin, de premiers artistes se dégagent de ces chantiers d'églises, déjà assurés d'une présence dans le giron MH : Gabriel LOIRE et son atelier que l'on retrouve à de multiples reprises (au moins une dizaine d'occurrences), Louis MAZETIER²¹⁹ au sein de l'église Notre-Dame de

²¹⁰ LEBRUN Pierre, « Le complexe du monument », *op cit.*, p. 57.

²¹¹ Moins cet « écrasement urbain » perceptible au Mans et à Angers notamment avec des immeubles de taille moyenne ou zones pavillonnaires environnantes.

²¹² Sacristaine de l'église Saint-François de Sales de Nantes – rare incarnation religieuse du mouvement brutaliste à l'échelon régional (avec Sainte-Anne de Saint-Nazaire IMH 2019) - qui voit son église comme « tout sauf belle » au regard de la basilique Saint-Donatien-et-Rogatien de la même paroisse : comme canon ultime du beau (pas toujours cette double-vision et cette capacité à juger ces églises sur deux plans différents).

²¹³ Institut national du patrimoine, « Le patrimoine religieux des XIXe et XXe siècles : principes d'inventaire, protection, restauration », bibliothèque numérique de l'INP, n° 13, 2008, p. 30.

²¹⁴ Aux côtés de son confrère, élabore les plans de la basilique souterraine Pie X de Lourdes (IMH 1995).

²¹⁵ Artisan de l'église Saint-Martin d'Armbouts-Cappel (IMH 2001) et du couvent des Dominicains de Lille (IMH 2002).

²¹⁶ Artisan de l'église du Sacré Cœur de Cholet (CMH 1993) chef d'œuvre reconnu.

²¹⁷ Artisan, au côté de René MENARD (père), de l'ensemble paroissial Sainte-Thérèse de Nantes (IMH 2011).

²¹⁸ Artisan des églises Saint-Paul (ACR 2019) et Sainte-Jeanne d'Arc de Tours.

²¹⁹ Eglise de Saint-Fraigne (CMH 1999).

Coëx, Yvan GUYET (Van GUY)²²⁰ dans la basilique Saint-Donatien et Rogatien de Nantes ou encore l'église Sainte-Bernadette de La-Roche-sur-Yon, Marguerite HURE²²¹ pour les verrières de la chapelle du lycée Jean XXIII des Herbiers et d'autres encore à découvrir (ici analyse très brève au regard des premiers éléments connus et affleurants du présent corpus).

En Maine-et-Loire, le phénomène constructif religieux au XXe siècle est extrêmement moindre avec une vingtaine d'érections d'églises entre 1905 et 1974 à l'échelle du département, principalement liées à la création de quelques nouvelles paroisses : « Saint-Antoine d'Angers en 1911, le Sacré-Cœur de Cholet par la suite, puis les quelques paroisses angevines d'Après-guerre »²²². (Voir Volume II, ANNEXE 2, p. 21).

En Sarthe, concentration des constructions religieuses au sein de la métropole du Mans, marquée par un développement urbain considérable et, de facto, plusieurs églises d'intérêt patrimonial affirmé. (Voir Volume II, ANNEXE 2, p. 17).

La Mayenne quant à elle, fait montre d'un corpus très réduit mais plutôt élaboré et qui mérite d'être davantage fouillé. (Voir Volume II, ANNEXE 2, p. 18).

La Vendée fait état d'un corpus relativement significatif avec quelques belles réalisations et un nombre important de chapelles construites durant la période. (Voir Volume II, ANNEXE 2, p. 22).

Enfin, la Loire-Atlantique s'impose comme le département par excellence des constructions religieuses au XXe siècle. Le diocèse de Nantes est très touché par les bombardements de la Seconde Guerre mondiale (Reconstruction²²³). Il bénéficie également de l'essor des activités de loisir (nouvelles mobilités : chapelles balnéaires) et du développement urbain nantais de conséquence, à partir des années 1950. (Voir Volume II, ANNEXE 2, p. 19).

Pour le XXe siècle, nous avons davantage travaillé sur un nombre ciblé d'édifices, à partir des archives diocésaines associées (principalement Nantes pour des raisons pratiques). Ici, cela s'incarne *de facto*, par un important travail de recensement des sources archivistes *in situ*. Puis, l'approche du transfert au sein des serveurs de la CRMH (plans, photos de chantier, documents

²²⁰ Vitraux au sein de nombreuses églises (église Saint-André de Niort IMH 2015) et chapelles.

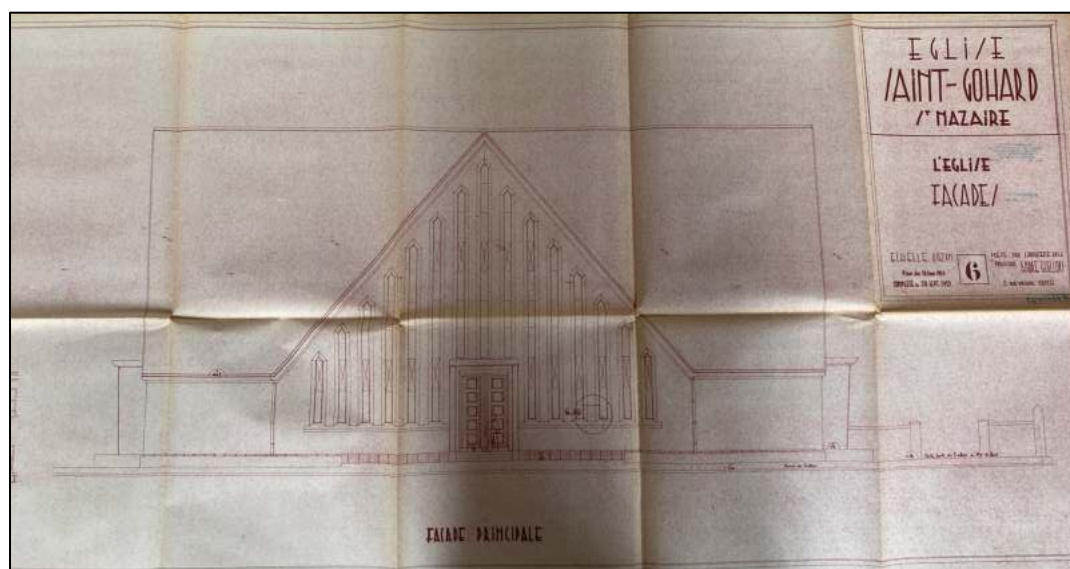
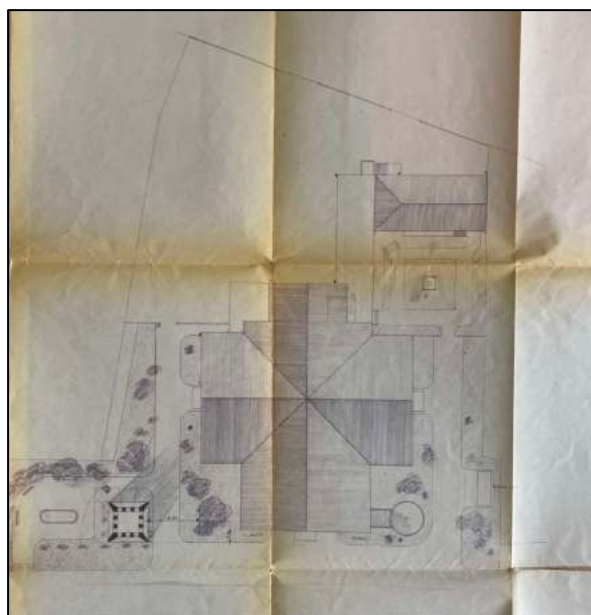
²²¹ Les églises Saint-Joseph du Havre (CMH 2018), Sainte-Thérèse-d'Elisabethville d'Aubergenville (IMH 1977) ou encore Notre-Dame-des-Missions d'Epinay-sur-Seine (CMH 1994).

²²² KEROUANTON Jean-Louis, « Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales », Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998, p. 56.

²²³ Un environnement sujet aux destructions comme théâtre – ensuite – favorable aux reconstructions novatrices.

administratifs, lots de chantier...). Cela permettra, aux chargées de la protection MH, un dépouillement facilité de ces mêmes sources archivistiques le moment venu, dans le cadre d'une éventuelle instruction de protection au titre MH.

Exemple de l'église Saint-Gohard de Saint-Nazaire en Loire-Atlantique (Volume II, ANNEXE 18, p. 75 et ANNEXE 2, p. 19) avec 3 éléments d'archives type issus des archives diocésaines. Un travail plus poussé sur cette église en particulier est envisagé dans la dernière partie du présent stage (si les circonstances le permettent). Cela permet néanmoins d'offrir une première idée du type de documentation présente pour les églises de la Reconstruction dans le diocèse de Nantes. Légende associée : a) 4Y S35 02 Iconothèque paroisse, chœur de l'église ; b) 2P 170 059 plan d'ensemble c) FIC O5 (non inventorié) Plan de la façade de l'église (1955).



Mes conclusions

Le phénomène constructif en Pays de la Loire sur le plan religieux au cours du XXe siècle est comme indiqué précédemment, bien moindre que celui inhérent au Concordat. La région Pays de la Loire ne s'inscrit pas véritablement comme une région significative sur le plan national, au regard de ce siècle novateur et expérimental. Au-delà des premières constructions déjà signalées et reconnues de tous, émergent un certain nombre d'édifices à intérêt patrimonial variable, tous départements confondus, et qui doivent être amenés à étoffer le mince ensemble déjà protégé au titre MH. Le corpus d'intérêt se définit principalement autour de la métropole nantaise et les zones périphériques associées. Également, les stations balnéaires constitutives de cette période de démocratisation des loisirs ou encore les édifices religieux associés au développement urbain des années 1960, notamment au Mans mais également à Angers. Une production, au reste, qui se développe sur le territoire restant, de manière assez éparse et diffuse (Volume II, ANNEXE 21). De futures mesures de protection MH qui s'entament à présent, dès avant une prise de conscience véritable des différents diocèses de la région sur le sujet²²⁴. Des protections au titre MH amenées à sourdre dans les années à venir, afin de rattraper un retard plus significatif quant à la protection de nos édifices religieux (XXe), au regard des autres CRMH françaises.

²²⁴ Echange sur le sujet avec Agnès PITETTE (archiviste du diocèse du Mans) qui m'indiquait la prise de position manifeste - en premier lieu de l'Inventaire général du patrimoine culturel puis de la CRMH PDL - vis-à-vis de ce patrimoine religieux (XXe), non propriété des collectivités territoriales ou de l'Etat (caractère inédit).

IIIC - Mise en perspective avec la politique menée à la CRMH Bretagne

Avant d'entamer des comparaisons plus en profondeur et au regard des politiques patrimoniales internes, il semble intéressant de mettre en exergue les points communs et différences qui peuvent exister entre les régions limitrophes des Pays de la Loire et la Bretagne²²⁵. Deux régions qui possèdent une histoire, des traditions et une identité qui s'entremêlent.

Tout d'abord, ces deux régions n'ont pas été affectées par le nouveau découpage des régions entré en vigueur le 31 décembre 2015, à l'issue de la loi Notre. Le nombre d'habitants est relativement similaire, avec la particularité d'être polarisé par un département et son chef-lieu qui rayonne : Rennes et Nantes. 1208 communes côté breton et 1240 côté ligérien.

	Pays de la Loire	Bretagne
Nombre d'habitants (2021)	3 854 000	3 394 000
Superficie (km ²)	32 100	27 700
PIB (milliards d'euros) INSEE 2021	127	108
Pourcentage de surfaces agricoles	80%	79%
Lieux et équipements culturels	3500	4600
Monuments historiques (2022)	2160	3150
Crédits du ministère de la Culture (2019) en millions d'euros	73	67
Dépenses des collectivités territoriales 2019, en millions d'euros :	Plus de 500	Presque 450
- Commune	- 430	- 356
- Département	- 50	- 50
- Région	- 37	- 37
Edifices religieux (XIXe) protégés au titre MH	51	Entre 25 et 30.
Edifices religieux (XXe) protégés au titre MH	4	Entre 8 et 10
Révision des protections inappropriées (peintures murales, retables en pierre et verrières) ²²⁶	Corpus identifié - travail en cours.	Travail presque terminé – révisions presque entièrement assurées.

Les éléments suivants ressortent d'un entretien mené avec Isabelle BAGUELIN (chargée de la protection des MH – Sud Bretagne).

²²⁵ Informations indicatives de l'INSEE et du portail culturel de la D.R.A.C Bretagne.

²²⁶ Mise en perspective : entretien avec Sabine CAUMONT, chargée de la protection des MH, DRAC Bourgogne-Franche Comté : Identification terminée : traitement des protections inappropriées de manière sporadique selon les besoins prioritaires, avec une insistance sur les édifices non protégés. En 2019, 6 édifices religieux (XXe) protégés au titre MH dans cette région.

Ces deux CRMH - comme leurs consœurs à travers la France - n'ont plus vraiment la capacité d'organiser de véritables campagnes thématiques de protection comme cela pouvait être le cas jusqu'en 2004 avec la scission de l'Inventaire²²⁷. Dès lors ces campagnes s'organisent de manière plus sporadique ou dans une ampleur moindre face aux autres prérogatives du service MH. Pour le corpus religieux XIXe, une campagne a été lancée en Bretagne mais seulement en Ille-et-Vilaine²²⁸. Une région qui fait montre d'une trentaine d'églises (XIXe) protégées en 2024 avec un corpus construit, plus restreint qu'en PDL²²⁹. Il n'y a pour l'heure, aucune étude régionale prévue en conséquence de la circulaire ministérielle d'août 2023 malgré une volonté d'élever le niveau de protection de certaines de ces églises (XIXe) déjà dans le giron MH. Pour le XXe siècle, la CRMH Bretagne recense un peu moins de 10 édifices religieux déjà protégés au titre MH. Des édifices qui sont également – pour certains - instruits pour un éventuel classement au titre MH²³⁰. L'instruction de nouvelles protections au titre MH pour le corpus (XXe) n'est pas la priorité actuelle du service. Concernant les protections inappropriées (peintures murales, verrières, retables), celles-ci ont toutes été révisées.

Des CRMH qui font donc état d'une réaction certaine à la circulaire ministérielle d'août 2023. Pour les sujets évoqués, le traitement interne varie selon les contextes réciproques et possibilités alloués. Il apparaît tout de même une prise en compte véritable des sujets patrimoniaux actuels, par des voies parfois différentes.

Axes de réflexions et mises en œuvre à définir : quels enjeux et méthodes d'action

Pour clôturer le présent développement, il m'a paru intéressant – en concordance avec la cellule protection et Valérie GAUDARD (CRMH) - de lister une série d'axes de réflexion à étudier pour la suite du service, en lien avec ma mission de stage et la documentation produite. On retrouve également des préoccupations latentes qui ont pu émerger lors de ces mois successifs, par mon biais et les échanges menés. Cette liste est ici présentée de manière très pragmatique afin d'en faciliter la compréhension immédiate :

²²⁷ Une véritable compétence du service de l'inventaire « recenser, étudier, faire connaître ».

²²⁸ Pour conséquence, une vingtaine d'inscriptions au titre MH.

²²⁹ Absence de corpus départementaux (recherche), sur ces églises et chapelles XIXe contrairement à la région PDL.

²³⁰ Les églises Saint-Louis de Brest (IMH 2018), Sainte-Thérèse de Rennes (IMH 2015) et les chapelles de Koat-Keo à Scrignac (IMH 1997) et de l'Institution Saint-Joseph à Lannion (IMH 1995) par exemple.

1) Faut-il continuer à protéger des édifices religieux construits au XIXe siècle alors que certaines églises médiévales - d'intérêt patrimonial variable - ne sont pas encore protégées au titre MH ? (pédagogie vis du grand public et des élus) ; Pour aller plus loin, y a-t-il un intérêt immédiat de protéger du patrimoine religieux construit au XXe siècle et dans un bon état sanitaire ?

2) Intérêt des édifices à caractère sériel, comme marque du paysage français et du contexte constructif religieux au XIXe siècle dans la région (plus largement à l'échelle nationale). La région est marquée de cette empreinte XIXe. Il s'avérerait donc peut-être intéressant de privilégier, comme indiqué précédemment dans ce mémoire, la protection au titre MH de quelques modèles significatifs d'églises de catalogue. « L'édifice individuel est moins significatif que la série ; autant qu'à l'utilisation de matériaux, la modernité XIXe tient à la mise en place de cette approche typologique ; mais c'est aussi ce qui fait l'intérêt du XIXe siècle »²³¹. Un phénomène sériel qui doit donc être gardé et se maintenir dans le temps. (Réflexion corroborée par Solen PERON-BIENVENU et Benjamin CARCAUD).

3) L'importance dans les pas de ce présent travail, de maintenir un corpus homogène et qualitatif en excluant des édifices dénaturés ou partiellement réalisés, du parc déjà protégé déjà au titre MH (XIXe).

4) Intérêt et désaffection des églises (XXe) : Là où nos églises (XIXe), partie intégrante de l'identité des communes et liées aux habitants font état d'un intérêt de la population très fort, on ne peut pas en dire autant du patrimoine religieux construit au cours du XXe siècle. En effet, par ses lignes, ses architectures qui nous bousculent et sa rupture avec le style sulpicien, ces églises et chapelles ne remportent pas toujours l'assentiment de la population²³². Également, au travers d'un regard plus personnel sur la question, en conséquence des retours observés lorsque je présentais mon intérêt vis à vis d'églises construites au XIXe siècle (un intérêt toujours accepté et soutenu), mais plus clivant face aux églises modernes construites au cours du XXe

²³¹ MIGNOT Claude, *L'Architecture au XIXe siècle*, Nanterre, Le Moniteur Editions, 1983, p. 10.

²³² Jean-Louis KEROUANTON l'évoque pour l'église Notre-Dame du Rosaire (1961) et l'église Saint-Paul (néogothique XIXe), construites à Rezé. KEROUANTON Jean-Louis, « Les églises nantaises après la seconde guerre mondiale, l'architecture entre modernité et nécessité urbaine », dans, Nantes Religieuse De L'Antiquité Chrétienne à Nos Jours : Actes Du Colloque Organisé à L'Université De Nantes, 19-20 Octobre 2006. Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, n° hors-série, 2008, p. 247.

siècle. Ces édifices ont tout de même le mérite de ne pas laisser indifférent, mais il y a une véritable pédagogie/éducation artistique à mener à destination du *quidam* pour qu'il en vienne à contempler ces édifices, tout aussi source de délectation. Cela pose également la question de la désaffectation/entretien puis désaffectation de certains de ces édifices religieux construits au XXe siècle (avec ici l'importance de la protection au titre MH pour être un relais de prise de conscience patrimonial). Des édifices qui font face aux mutations de nos sociétés actuelles et qui font parfois montre d'une certaine médiocrité quant à la qualité de leurs matériaux de construction (durée de vie limitée du béton notamment)²³³.

5) Réflexions sur les oublis et manques associés à certaines protections dans le passé, pour les corpus religieux immobilier des XIXe et XXe siècles : a) un contexte qui jusqu'à présent ne le permettait pas encore ; b) des biens en dehors des thématiques de protection précédemment mises en place ; c) des dossiers instruits mais n'ayant pas aboutis pour diverses raisons ; d) Un architecte encore non reconnu malgré la qualité de la réalisation ; e) La supposition d'avoir déjà suffisamment protégé dans la période/bien immobilier concerné ; f) La volonté de maintenir qualitativement, l'homogénéité du corpus déjà protégé au titre MH.

6) La région possède un patrimoine religieux (XIXe) considérable. Ce parc à intérêt patrimonial variable, ne peut bien évidemment pas faire l'objet d'une protection régaliennne complète et totale. Cette vision des choses est totalement hors-sol et incompatible avec les possibilités allouées aux CRMH. Le rôle des collectivités territoriales ne doit pas être totalement déchargé, comme l'évoque Solen-PERON BIENVENU, comme suit : « les communes disposent aussi, en vertu de l'article L. 123-1-5, 7° du Code de l'urbanisme, de la possibilité de repérer, sur leur territoire, les immeubles présentant un intérêt patrimonial, pour les protéger par les dispositions de leurs plans locaux d'urbanisme. L'article L. 421-6 du même Code permet également le refus de permis de démolir si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti, indépendamment de toute protection au titre des monuments historiques »²³⁴. Etant dorénavant une problématique sociétale et foncièrement liée à la localité et à l'écosystème de ces communes, ce sont tous ces acteurs qui doivent se mobiliser pour mettre en place des mesures « mieux disantes » pour le patrimoine religieux immense du XIXe

²³³ OUZOULIAS Pierre et VENTALON Anne (Sénat), *Rapport d'information sur le patrimoine religieux en péril*, n° 765 (2021-2022), p. 28.

²³⁴ PERON-BIENVENU Solen, « La protection des immeubles », *op cit.*, p. 476.

siècle²³⁵. A ce titre, les nombreux édifices religieux recensés qui ne peuvent faire l'objet d'une protection MH (dans l'immédiat), pourront par la suite bénéficier de cette première protection à l'échelon local²³⁶.

7) Penser les présentes données et éléments compilés dans des logiques à court, moyen puis long terme : Court terme : Une instruction facilitée des prochaines protections prioritaires ; Moyen terme : La mise en place d'une déclinaison en sous-thématiques lors des prochaines CRPA, à partir des éléments émergents de ces deux corpus immobiliers²³⁷. Long terme : Développer le regard sur les objets mobiliers associés à ces différents édifices.

8) Réflexions attenantes à la question des protections impropres/inappropriées (2015). Celles-ci sont liées factuellement aux futures subventions allouées pour l'ensemble de ces biens culturels amenés à être révisés dans les années à venir : comment financer ? Aussi, peut-être envisager de segmenter ces futures révisions pour limiter les conséquences patrimoniales (ex : maintenir le caractère mobilier d'un retable en pierre ajouté « après coup » et *de facto* désolidarisé de la structure initiale). De même, pour des verrières qui peuvent être déposées et reposées sans soucis majeurs (aussi, idée d'imposer une quantité minimale de verrières MH, au sein d'un édifice, pour mettre en place une révision de protection ?). Les peintures murales, quant à elles, s'incarnent foncièrement comme de véritables biens immobiliers²³⁸.

9) Limites personnelles dans le cadre de ce présent travail : Une focalisation sur une dizaine d'édifices religieux par corpus respectifs aurait pu également s'avérer intéressante pour un approfondissement plus soutenu (détailler le contexte de chacun des projets et replacer chaque édifice dans la production de l'architecte par exemple). Ensuite, pour une analyse totale des deux corpus religieux des XIXe et XXe siècles, un laps de temps d'un mois supplémentaire se serait révélé fort profitable (au regard de la quantité des données associées et de la difficulté de traiter un corpus régional et non seulement départemental).

²³⁵ Une inscription au PLU ou PLUM, pas toujours effective avant une demande de protection MH de la part d'élus communaux (expérience de stage).

²³⁶ Rappel dans la circulaire ministérielle du 4 août 2023.

²³⁷ XIXe : architectes récurrents, les chapelles, grands décors peints (XIXe), le style néo roman... XXe : peintures murales du chanoine BOUCHAUD, vitraux de Gabriel LOIRE, chapelles balnéaires ou les créations de Jean FREOUR par exemple.

²³⁸ Entretien avec Patricia LEPAGE, attachée d'administration (CRMH Pays de la Loire). Rapport à attendre de l'inspection des MH, sur ces questionnements patrimoniaux et juridiques, afin de mieux aiguiller les agents sur le sujet.

10) Le prisme de la propriété de ces édifices : en France, les communes sont propriétaires de la majorité des églises et chapelles²³⁹. S'alliant au corps social et aux initiatives diverses telle la fondation du patrimoine, ce patrimoine tient à être dorénavant plus épargné quant aux mesures de démolitions. La question se pose pour les églises et chapelles appartenant aux diocèses et communautés religieuses associées. Des propriétaires qui – pour des raisons propres et louables - se délaissent aujourd'hui de ce parc imposant pour des réhabilitations subséquentes, parfois discutables et souvent irrémédiables²⁴⁰.

11) Compétences développées en lien avec le présent stage (non exhaustif) : a) Savoir : une connaissance approfondie des contextes historiques et religieux successifs, à l'échelon régional pour les XIXe et XXe siècles ; une première maîtrise et compréhension du cheminement vers la protection au titre MH ; développement d'un premier regard sur l'architecture et approfondissement des connaissances en histoire de l'art (vocabulaire associé, codes...) ; compétences respectives des collectivités territoriales et de l'état b) Savoir-faire : première compréhension de la recherche archivistique ; traitement de données et références pléthoriques ; mise en perspective de ces données via des cartes et tableaux descriptifs ; mise en place d'une recherche à moyen terme avec les jalons indispensables que cela implique ; première description d'un édifice. c) Savoir-être : compétences sociales ; meilleure compréhension de la hiérarchie administrative (verticalité associée) ; attitude à développer en tant que l'agent des services de l'Etat.

²³⁹ « Chapelle » dans une moindre mesure.

²⁴⁰ Regard sur les églises québécoises ou anglaises.

Conclusion

Par ce travail, se constitue une volonté première de centraliser les principaux éléments de compréhension concernant le patrimoine immobilier religieux du XIXe puis du XXe siècle, à destination du personnel de la cellule protection de la CRMH Pays de la Loire. Offrir un état des lieux des connaissances acquises sur le corpus régional en y ajoutant un regard critique personnel. Par ces 5 mois de travail, mêlant recherche-compilation-échanges et mise en forme, couplés à de nombreuses actions et visites *in situ*, j'ai pu chercher à avoir un regard sagace et foncièrement objectif sur les différents corpus présentés. Ce, dans l'optique première - rappelé par Mme PERON-BIENVENU – de produire des données **en vue d'aboutir à un arrêté de protection**, comme la visée désignée des cellules de protection.

Ce mémoire de stage avait pour but de présenter globalement la prise de renseignements effective au sein du processus plus large de protection au titre MH. Cette présentation est à lire sous l'angle d'un stage mené durant 5 mois au sein de la CRMH Pays de la Loire, dans un contexte de réaction à la circulaire ministérielle du 4 août 2023.

Aux termes de ce travail de recherche, s'envisage dans une visée plus lointaine la construction de compétences pérennes dans le domaine de l'écrit, de la prospection archivistique, des échanges via le versant du retour d'expérience immédiat. J'ai également cherché à mettre en exergue et rendre compréhensible les moyens mises à disposition des services patrimoniaux pour accompagner la Conservation : point de mire de la protection MH. C'est tout un réseau de professionnels passionnés qui s'activent et mettent en place des dispositifs favorables aux biens culturels français. Tout cela dans un souci de rigueur, d'attention et de préoccupation rare, que ces heures passées sur le terrain ont permis de mettre en exergue sur un plan réflexif personnel.

A la manière de l'Inventaire général du patrimoine culturel, il m'a été donné au sein de cette structure, la chance de travailler à la constitution de deux corpus inédits et associés à des problématiques à la fois réactivées (XIXe) et assez nouvelles (XXe), pour la DRAC Pays de la Loire. Vous retrouvez par ce biais, le fruit d'une longue expérience extrêmement prenante et stimulante. Des données, premières analyses et conclusions, résultats d'une approche sur le plan

régional, avec les avantages et inconvénients que cela implique²⁴¹. Dorénavant, il est vrai que la mise en place d'une pratique de recherche me semble moins obscure.

Cela ouvre dès à présent de nouvelles perspectives pour la cellule protection de la CRMH Pays de la Loire. Des thématiques de protection à venir concernant le corpus religieux (XXe), non éclipsé par le seul XIXe siècle et finalement assez étoffé et d'intérêt patrimonial, pour partie. C'est tout un nouveau travail qui démarre et permettra de mettre en exergue les protections MH les plus immédiates. Aussi, ces données et éléments factuels permettent une meilleure compréhension de ces deux corpus respectifs et des éléments périphériques qu'ils englobent. Face à de nouvelles demandes de protection, cette base de travail peut dorénavant s'envisager comme un premier jalon d'analyse pour décrypter de nouveaux édifices (les discriminer le cas échéant de manière plus efficace et efficiente afin de se concentrer sur d'autres demandes plus impérieuses²⁴²). En gardant à l'esprit que le caractère public de ces missions, contraint les chargées de protection des MH d'instruire certaines demandes privées malgré l'inaboutissement quasi garanti de certaines d'entre elles. Enfin, la protection des monuments historiques reste une mission coûteuse pour l'Etat régalien français. Un véritable enjeu des nouvelles protections que certains voudraient voir fortement limités dorénavant, pour ne s'occuper seulement que du parc déjà protégé au titre MH. Cela fait écho aux préoccupations de Maurice BARRES au début du siècle dernier et d'autres avant lui. Chaque CRMH tentent, toujours en 2024, de garantir cette dynamique de conservation de notre patrimoine commun, quel qu'il soit, par la primauté d'une approche exigeante et scientifique.

²⁴¹ Une vision régionale véritablement solidifiée après ces 4 premiers mois : une vision du territoire, des traditions architecturales, des implantations et thématiques émergentes. Aussi, une capacité à observer et comprendre plus rapidement l'intérêt d'un édifice au regard d'autres édifices du même type, nécessaire indispensable à une bonne appréciation de ces deux corpus denses.

²⁴² Exemple en Mayenne avec les récentes demandes de protection d'élus pour les églises des communes d'Ahuillé et de Courbeville, dans un état sanitaire préoccupant mais malheureusement loin d'être des édifices à valeur MH.

Bibliographie

1. Ouvrages :

ANGOT Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique de la Mayenne, 1900-1910* (consultable en ligne : archives départementales de la Mayenne).

BARRES Maurice, *La grande pitié des églises de France*, Paris, Librairie PLON (Ed. Définitive), 1925.

BERCE Françoise, *Des monuments historiques au patrimoine du 18^{ème} siècle à nos jours : Ou les égarements du cœur et de l'esprit*, Paris, Flammarion, 2000.

DAVY Christian, *La peinture murale dans les Pays de la Loire*, Nantes, Editions 303, 2023.

DELHOMMEAU Louis, *Eglises de Vendée*, Editions du Marais, 1967.

ERLANDE-BRANDEBOURG Alain, *Qu'est-ce qu'une église ?*, Paris, Gallimard, 2010.

HAUGOMMARD Stéphane, *Les églises du diocèse de Nantes au XIX^e siècle : des édifices pour le culte, des monuments pour une reconquête*, Rennes, PUR, 2015.

LENIAUD Jean-Michel, *L'administration des cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1988.

MIGNOT Claude, *L'Architecture au XIX^e siècle*, Nanterre, Le Moniteur Editions, 1983.

PORT Célestin, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire, 1876-1878* (consultable en ligne : archives départementales de Maine-et-Loire).

2. Ouvrages collectifs :

Association culturelle du Département de Maine-et-Loire, *Henri Enguehard architecte (1899-1987)*, Angers, 1992.

BALLESTER José Maria (dir.), *Orientations pour l'inventaire et la documentation du patrimoine culturel*, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, 2001.

DUBOSCQ Bernadette (dir.), *Eglises, chapelles et temples de France, un bien commun familial et menacé : état et utilisation des lieux de culte*, Paris, La Documentation française, 1987.

Collectif, *Le Patrimoine des Communes de la Mayenne* (2 volumes) Paris, Editions Flohic, 2002.

Collectif, *Le Patrimoine des Communes de Maine-et-Loire* (2 volumes) Paris, Editions Flohic 2001.

Collectif, *Le Patrimoine des Communes de Loire-Atlantique* (2 volumes), Paris, Editions Flohic, 1999.

Collectif, *Le Patrimoine des Communes de la Sarthe* (2 volumes), Paris, Editions Flohic, 2000.

Collectif, *Le Patrimoine des Communes de la Vendée* (2 volumes), Paris, Editions Flohic, 2001.

CABANEL Patrick et Michel BERTRAND (dir.), *Religions, pouvoir et violence*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2004.

CAUE Loire-Atlantique, *Architectures et patrimoines du XXe siècle en Loire-Atlantique*, Nantes, Editions Coiffard, 2006.

FREMAUX Céline (dir.), *Architecture religieuse au XXe siècle : Quel patrimoine ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Paris, INHA, 2007.

FOUCART Bruno et HAMON Françoise (dir.), *L'architecture religieuse au XIXe siècle. Entre éclectisme et rationalisme*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2006.

Inventaire général du patrimoine culturel Pays de la Loire, *Architectures sacrées, Le Mans au XXe siècle*, Nantes, Editions 303, 2021.

Inventaire général du patrimoine culturel Pays de la Loire, *Les monuments aux morts peints dans les églises*, Nantes, Editions 303, 2014.

Région des Pays de la Loire, « A la découverte des peintures murales des Pays de la Loire », service patrimoine, Nantes, 2011.

VANDENBUSSCHE Robert (dir.), *De Georges Clemenceau à Jacques Chirac : l'état et la pratique de la Loi de Séparation*, Villeneuve d'Ascq, IRHIS, 2012.

3. Articles :

BERN Stéphane, « Cinq mille églises en souffrance », dans, « La tragédie des églises », *Revue des Deux Mondes*, hors-série, juillet 2020.

BONNET Philippe, « Églises du XXe siècle en Bretagne, de la loi de Séparation à Vatican II (1905-1962) », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 163, 2005, pp. 79-116.

KEROUANTON Jean-Louis, « Faut-il démolir les églises ? », *Revue 303*, n° 100, janvier. 2008, pp. 72-79.

CHALINE Nadine-Josette, CHARON Jeanine, « La construction des églises paroissiales aux XIXe et XXe siècles », dans, « La construction des lieux de culte du moyen Age à nos jours », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, tome 73, n°190, 1987, pp. 35-51.

FOUCART Bruno, « Comment peut-on aimer une église du XIXe siècle ou de la réhabilitation du pastiche », dans *Monuments historiques*, n°1, 1974, pp 64-71.

GUILBAUD Mathilde, « Les fabriques paroissiales rurales au XIXe siècle : L'exemple des campagnes de Seine-et-Marne » dans *Histoire & Sociétés Rurales*, n°2, vol. 28, 2007, pp. 67-88.

HALGAND Marie-Paule, « Des architectes en Vendée au XIXe siècle », dans *Revue 303*, n° 54, juillet-août-septembre 1997, pp. 26-41.

HAMON Françoise, « La description de l'édifice du XXe siècle », dans, « La monographie d'architecture », *In Situ*, n°2, 2002, pp 1-6.

HOTTIN Christian, « Genèse, implantation et remises en question du label Patrimoine du 20^e siècle », dans *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 137, 2018, pp. 99-113.

Institut national du patrimoine, « Le patrimoine religieux des XIX^e et XX^e siècles : principes d'inventaire, protection, restauration », *Bibliothèque numérique de l'INP*, n° 13, 2008.

LAROCHE Claude, « Les enjeux multiples de l'architecture religieuse du second XIX^e siècle en France : un essai de litanies », dans, « Le patrimoine religieux des XIX^e et XX^e siècles », *In Situ*, n°11, 2009, pp 1-32.

L'art sacré, « De quelques réflexions prospectives, le diocèse de Nantes », dans *Revue l'art sacré*, n°11-12, juillet-août 1966, pp. 1-15.

LENIAUD Jean-Michel, « Les basiliques de pèlerinage en France et leur architecture (XIX^e-début XX^e siècle), dans, « Sanctuaires français et italiens dans le monde contemporain », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, tome 117, n°2, 2005, pp. 487-496.

MASSIN LE GOFF Guy, « La polémique autour de la démolition des églises : le cas du Maine-et-Loire », dans, « le patrimoine religieux des XIX^e et XX^e siècles – 2^e partie », *In Situ*, n°12, 2009, pp. 1-16.

MONTAGNE Brigitte, COMTE Yannick et TIJOU Catherine, « Les temples protestants « monuments historiques » en Poitou-Charentes », dans, « Le patrimoine religieux des XIX^e et XX^e siècles », *In Situ*, n° 11, 2009, pp. 1-39.

PERON-BIENVENU Solen, « Un enclos paroissial revisité, une église de la modernité Saint-Martin de Donges (1950-1957 ; 1963) », dans *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, tome 158, pp. 75-100.

PERON-BIENVENU Solen, « Sainte-Anne (1955-1959) une église manifeste à Saint-Nazaire », dans, « Art sacré », *Revue 303*, n°163, 2020, pp. 22-27.

4. Thèses et mémoires :

ALLAIS Louis-Marie, *Questionnement et réflexions autour du devenir des églises du XIXe*, Nantes, ENSAN, 2017.

GIRON Mathis, *Les églises XIXe en Mayenne*, Mémoire de Master 2, Université de Rennes (soutenance septembre 2024).

HALGAND Marie-Paule, *Architecture et politique : la construction des bâtiments civils en Vendée au XIXe siècle*, Thèse de doctorat (art et archéologie), EPHE Paris, 2000.

HAUGOMMARD Stéphane, *L'Église et le monument religieux : le diocèse de Nantes pendant la période concordataire (1802-1905)*, Thèse de doctorat (histoire de l'art), Université de Rennes, 2011 (disponible en ligne).

KEROUANTON Jean-Louis, *Investissement religieux et architecture en Maine-et-Loire : 1840-1940 : les églises paroissiales*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Rennes, 1998.

MEYNIER-PHILIP Mélanie, *Entre valeur affective et valeur d'usage, quel avenir pour les églises paroissiales françaises ? : La région urbaine Lyon Saint-Etienne interrogée par le référentiel du "Plan églises" québécois*, Thèse de doctorat (architecture), Université de Lyon, 2018.

5. Actes de colloques :

Académie d'Angers, *Les lieux de culte en Anjou : Histoire, arts et gestion contemporaine*, (Angers, 29-30 mai ; 15 juin 2015), Le Coudray-Macouard, Saint-Léger Editions, 2016.

Diocèse de Luçon. Lieux de culte : quel sens, quel avenir ? : actes du colloque de l'ICES et le Diocèse de Luçon, La Roche-sur-Yon, 16 et 17 mars 2015.

Société d'histoire et d'archéologie de Nantes et de Loire-Atlantique, et al. Nantes Religieuse De L'Antiquité Chrétienne à Nos Jours : Actes Du Colloque Organisé à L'Université De Nantes, 19-20 Octobre 2006. Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, n° hors-série, 2008.

Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, et al. Guérande et la presqu'île de l'eau : Actes du congrès de Guérande, 7-9 septembre 2023. Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, tome CII, 2024.

6. Études documentaires :

CHAILLOU Virginie, *Les églises du XIXe siècle en Loire-Atlantique*, (étude pour la CRMH Pays de la Loire), 2003.

DELAVAL Alain, *Eglise du XIXe en Anjou, choix d'édifices parmi les plus intéressants*, CRMH Pays de la Loire, années 2000.

DELAVAL Alain, *Introduction à la présentation de la série thématique des édifices religieux du XIXe siècle*, CRMH pays de la Loire, années 2000.

DELHOMMEAU Louis, *Inventaire analytique de la sous-série, archives diocésaines de C5 « Chapelle »*, archives diocésaines de Luçon, 2000.

FINANCE (de) Laurence, *Méthodologie de l'étude des objets mobiliers religieux des XIXe et XXe siècles (Résumé)*, 2008.

GOUARD Diane, *Les églises du XIXe siècle dans la Sarthe*, (étude pour le département de la Sarthe), 2003.

7. Documentation juridique et administrative :

ABDUL MALAK Rima, Circulaire ministérielle : « Protection du patrimoine religieux au titre des monuments historiques », 4 août 2023.

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, « Monument », disponible sur <https://www.cnrtl.fr/definition/monument> (consulté le 29 avril 2024).

Code du Patrimoine.

Code général de la propriété des personnes publiques.

Commission régionale du patrimoine et des sites, séance du 6 avril 2006 (procès-verbal), D.R.A.C Pays de la Loire.

Conférence de presse de Michel Guy (procès-verbal), secrétaire d'Etat à la culture, 1^{er} octobre 1974.

GUY Michel (secrétaire d'Etat à la culture), *Lettre aux préfets du 29 novembre 1974, objet : protection au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les MH de certains éléments du patrimoine historique et artistique des XIXe et XXe siècles*, Procès-verbal.

OUZOULIAS Pierre et VENTALON Anne (Sénat), Rapport d'information sur le patrimoine religieux en péril, n° 765 (2021-2022), p. 28.

8. Sitographie :

BALDACCHINO Julien, SINTES Fabienne, « Une souscription va être lancée pour le « patrimoine des campagnes », dont beaucoup d'édifices religieux », France Inter, 15 septembre 2023, disponible sur : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/une-souscription-va-etre-lancee-pour-le-patrimoine-des-campagnes-dont-beaucoup-d-edifices-religieux-6193882> (consulté le 1er mai 2024).

BNF passerelle{s}, « Invention du béton armé », disponible sur : <https://passerelles.essentiels.bnf.fr/fr/> (consulté le 16 juin 2024).

LENIAUD Jean-Michel, « Construire pour Dieu ? Eglise, architecture et société au XXe siècle », cycles de conférences « Construire pour le culte : projets artistiques et techniques au XXe siècle », Cité de l'architecture et du patrimoine, 8 novembre 2018, disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=_dcVlsa51LU&list=PLKYRg6i4L5VADHMZIGiCKS573B7rRVpX6&index=2 (consulté le 7 avril 2024).

Ministère de la Culture, rubrique « Monuments & Sites » : Les monuments historiques, disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/monuments-sites/monuments-historiques-sites-patrimoniaux/les-monuments-historiques> (consulté le 10 avril 2024).

Ministère de la Culture, rubrique « Protection au titre des Monuments historiques », disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titre-des-Monuments-historiques> (consulté le 27 avril 2024).

Ministère de la Culture, data.gouv « Monuments historiques », disponible sur : <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/monuments-historiques/> (consulté le 27 avril 2024).

SAGAZAN de Benoît et DUFIEUX Philippe, « Patrimoine et société, quel devenir pour les édifices cultuels du XXème siècle ? », cycles de conférences « Construire pour le culte : projets artistiques et techniques au XXe siècle », Cité de l'architecture et du patrimoine, 14 mars 2019, disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=HbXalPyZ118> (consulté le 6 juin 2024).

TEXIER Simon, « Vers le plan centré : concevoir et construire la nef moderne (1900-1960) », cycles de conférences « Construire pour le culte : projets artistiques et techniques au XXe siècle », Cité de l'architecture et du patrimoine, 10 janvier 2019, disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=wdl2aWLh6ss&list=PLKYRg6i4L5VADHMZIGiCKS573B7rRVpX6&index=5> (consulté le 14 avril 2024).

VEROT Pierre, « Fallait-il encore construire des églises ? Questions urbaines et enjeux cultuels après 1945 », cycles de conférences « Construire pour le culte : projets artistiques et techniques au XXe siècle », Cité de l'architecture et du patrimoine, 24 janvier 2019, disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=Z1Ho_KvUvF4&list=PLKYRg6i4L5VADHMZIGiCKS573B7rRVpX6&index=8 (consulté le 28 avril 2024).